

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 10 mai 2021, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mai 2021

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 1er avril, à 12 h, et le 12 avril 2021, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser le retrait d'un logement, pour l'immeuble portant les numéros civiques 6421-6425, rue Hadley (dossier en 40.01)

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser un nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit au zonage, pour l'immeuble portant le numéro 2432-2440, rue de Châteauguay (dossier en 40.02)

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young (dossier 1204334009)

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178 autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage « article de sport et de loisirs » au 291, rue de la Montagne (dossier 1214334004)

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (dossier 1204334008)

10.12 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.13 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Résolution pour une meilleure protection des locataires et du parc de logement locatif

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1217972001

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement du parc du Lac-à-la-Loutre, au montant de 1 135 706,03 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 354 135,11 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212052 - 5 soumissionnaires conformes (dossier 1217972001)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.02 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218763002

Accorder un contrat à Pincor Ltée pour des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri, au montant de 699 642,93 \$ / Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires conformes (dossier 1218763002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217010001

Accorder une contribution financière non récurrente au montant de 11 444 \$ à l'organisme à but non lucratif Projet MR-63 (dossier 1217010001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218980002

Accorder une contribution financière de 73 096 \$ à Prévention Sud-Ouest pour la mise sur pied d'un projet visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse dans les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1218980002)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215111003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 » et « Jardin collectif éGALiTerre ainsi que Intervention de milieu au G.A.L.T 2021 », pour l'année 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111003)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215111005

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1215111005)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1219036004

Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 500 \$ à l'organisme Fonds 1804 (dossier 1219036004)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1217279006

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021 (dossier 1217279006)

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216748001

Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'action 2018-2021 pour un montant maximum de 40 000 \$ pour financer le projet Cyclovia Sud-Ouest 2021 (dossier 1216748001)

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217365004

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 (dossier 1217365004)

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216748002

Approuver le dépôt d'un projet dans la cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet pour l'année 2021 (dossier 1216748002)

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1217843001

Autoriser l'accord d'une subvention de 140 475,07 \$ toutes taxes comprises, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme « Initiative pour des collectivités en santé 2021 » et demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme (dossier 1217843001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

30.06 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216481002

Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1216481002)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678005

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement, pour l'immeuble portant les numéros civiques 6421-6425, rue Hadley (dossier 1218678005)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678006

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit au zonage, pour l'immeuble portant le numéro 2432-2440, rue de Châteauguay (dossier 1218678006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 du cadastre du Québec, situé au 1301, rue de Montmorency (dossier 1214334005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334012

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec, situé au 1957, rue Hunter (dossier 1204334012)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678007

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers (dossier 1218678007)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334009

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young (dossier 1204334009)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334004

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178 autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage « article de sport et de loisirs » au 291, rue de la Montagne (dossier 1214334004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334011

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray (dossier 1204334011)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334008

Retirer la résolution CA21 220082 visant à autoriser la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (dossier 1204334008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218505001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie sur la rue Saint-Antoine, entre l'avenue Atwater et la rue Rose-de-Lima (dossier 1218505001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217365005

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques, 1767 à 3435, rue Saint-Jacques, et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest (dossier 1217365005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504011

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2263, rue Coursol (dossier 1218504011)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504012

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5524, rue Saint-Patrick (Dominion Textile) (dossier 1218504012)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824013

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6012, boulevard Monk (dossier 1214824013)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824014

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5681, boulevard Monk (dossier 1214824014)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824015

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles (dossier 1214824015)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824017

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5955, rue Drake (dossier 1214824017)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214399001

Approuver la nomination de neuf membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest (dossier 1214399001)

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1216118002

Approuver la nomination du Directeur des services administratifs, et ce, à compter du 25 mai 2021 (dossier 1216118002)

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1217279007

Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick - Résolutions CA21 220070 et CA21 220071 (dossier 1217279007)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1217279008

Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble pour le lot 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick - Résolutions CA21 220072 et CA21 220073 (dossier 1217279008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1217972001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 1 354 135.11\$ et octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc.conformément aux documents d'appel d'offres public 212052 pour des travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement du parc du Lac-à-la-Loutre d'un montant de 1 135 706.03\$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 1 354 135.11 \$ pour les travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement au parc Lac-à-la-Loutre, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à Les Excavations Super inc., soit un montant de 1 135 706.03 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 212052;

D'autoriser une dépense de 113 570.60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 104 858.48 \$, taxes incluses, pour les incidences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 86.5% par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et de 13.5% par l'arrondissement du Sud-Ouest comme suit :

Un montant maximal de 1 069 811.72 \$ net de ristournes proviendra du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 07:03**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217972001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 1 354 135.11\$ et octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc.conformément aux documents d'appel d'offres public 212052 pour des travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement du parc du Lac-à-la-Loutre d'un montant de 1 135 706.03\$

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Lac-à-la-Loutre est situé dans le quartier Saint-Henri Ouest. Ce parc a fait l'objet d'une dernière intervention en 1995 et comprenait seulement une aire de jeux. En 2015, un terrain vague, voisin du parc, a été acquis par la Ville de Montréal pour agrandir cet espace vert.

L'aménagement de ce grand parc a été prévu en 2 phases.

En 2020, la phase 1 a été complétée dans la section aire de jeux du parc en changeant les modules de jeux désuets et en implantant une surface de protection accessible.

Le projet, du présent contrat, consiste en la Phase 2 du projet, soit l'aménagement de la partie vacante en y implantant un jardin collectif, un espace de détente et une zone végétale sensorielle et expérimentale, le tout dans une vision de transition écologique et d'inclusion.

Ce présent projet viendra aussi compléter les aménagements des dernières années dans le secteur du Woonerf Saint-Pierre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CA19 22 0327 - 11 novembre 2019 - Octroi au montant de 301 462,73 \$ pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels dans le parc du Lac-à-la-Loutre à Tessier-Récréo Parc inc. (1196681004)

CA19 22 0325 - 11 novembre 2019 - Autorisation d'une dépense totale de 408 250,15 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Motexa inc. pour divers aménagements et l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc au parc du Lac-à-la-Loutre au montant de 349 035,36 \$ (1196681003)

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise l'aménagement de la portion vacante du parc du Lac-à-la-Loutre dans un esprit d'aménagement inclusif et écologique.

Afin de créer un lien avec l'aire de jeu existante, la rue Butternut et le Woonerf St-Pierre, des sentiers en poussière de pierre stabilisée et en pavé de béton préfabriqué seront aménagés.

Le parc sera divisé en différentes zones permettant une variété d'activité et d'expérience.

Une zone d'agriculture avec 37 jardins en terre, des bacs surélevés accessible, des arbres fruitiers et une zone expérimentale permettant la plantation de végétaux peu connus est prévu.

De plus, une zone de rassemblement avec du mobilier urbain inclusif fabriqué à partir de frêne de Montréal ainsi que des zones de détente comprenant des maisonnettes et hamacs sont prévues.

Afin d'intégrer les principes de transition écologique, une zone de micro-forestation sera aménagée. Cette zone sera agrémentée de végétaux uniquement indigènes permettant la régénération de la faune et la flore originelle. Des sentiers parcourront la zone pour une expérience sensorielle et expérimentale. De plus, des instruments de musique intégrés seront à la portée de tous pour bonifier l'expérience sensorielle.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres public a été publié du 1 mars au 6 avril 2021. Trois addenda ont été émis.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Il y a eu 14 preneurs du cahier des charges et 5 ont déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212052, Les Excavations Super Inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et les 2 soumissionnaires les plus bas ont été validés comme étant conformes.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1	Les Excavations Super Inc.	987 785.20 \$	147 920.83 \$	113 570.60\$	1 249 276.64 \$
2	Techniparc	1 113 068.89 \$	166 682.07 \$	127 975.10 \$	1 407 726.05 \$

3	Les Entreprises Ventec inc.	1 152 370.00 \$	172 567.41 \$	132 493.74 \$	1 457 431.15 \$
4	SAHO Construction inc.	1 289 982.20\$	193 174.83 \$	148 315.70 \$	1 631 472.74 \$
5	Urbex Construction	1 553 129.50\$	232 581.14 \$	178 571.06 \$	1 964 281.71 \$
	<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>1 157 747.70 \$</i>	<i>173 372.72 \$</i>	<i>133 112.04 \$</i>	<i>1 464 232.46 \$</i>
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)					1 927 547.07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100					54%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					715 005.07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					57%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					214 955.823 \$ -15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100					
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)					158 449.41\$ 12.68%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100					

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super Inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les Excavations Super Inc. n'apparaît pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (FRI) de la Ville de Montréal.

Suite à l'évaluation et l'analyse, il est recommandé d'octroyer le contrat conformément aux plans et devis de la soumission 212052, pour les travaux demandés à Les excavations Super Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent aussi s'ajouter aux coûts des

travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	Montant TTC
1. Mobilier ville (non taxable)	354,00 \$
2. Bacs de jardinage	3805,67 \$
4. Mobilier en frêne recyclé / Bois public	68 737,81 \$
5. Surveillance contrôle qualitatif	22 775,00 \$
6. Autre frais	3186,00\$
7. Communication	6000,00 \$
Total:	104 858.48 \$

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	1 135 706.03\$	1 037 050.99\$
Contingences 10%	113 570.60 \$	103 705.10 \$
Incidences	104 858.48 \$	95 780.52 \$
Montant total à autoriser	1 354 135.11 \$	1 236 536.60 \$

La dépense est de 1 236 536.60 \$ net de ristournes et sera financée en partie par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014 et par l'arrondissement.

Une dépense de 1 069 811.72 \$ net de ristournes sera financée à 100% par la Ville-centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt 19-014.

Une dépense de 166 724.88\$ net de ristourne sera assumée à 100% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

La dépense est assumée à 86.5% par la Ville-centre et à 13.5% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (1 070 k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

	2021	2022	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1070	-	-	1070

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du **plan local de développement durable 2017-2020**, ce projet répond aux axes d'interventions suivants:

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources:

- en favorisant la biodiversité dans les aménagements publics en suivant le plan de foresterie ;

- en créant une micro-forestation pour rétablir la flore indigène;
- en favorisant une gestion de l'eau pluviale et usée sur le site sans rejet aux égouts;
- en récupérant le bois de frêne pour en faire du mobilier urbain;
- en implantant un système de compostage dans le jardin collectif;
- en récupérant les copeaux d'arbres abattus comme paillis.

Axe 2 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles:

- en donnant l'accès de l'aménagement aux piétons;
- en réduisant l'entretien du parc par des tondeuses (gestion de tonte différée);

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé:

- en améliorant l'accessibilité des équipements pour toute la population;
- en implantant un jardin collectif de 47 jardins et assurer la sécurité alimentaire du quartier;
- en donnant l'accès et des espaces dans le jardins pour des initiatives citoyennes, d'OBNL comme des C.P.E. ou d'organismes pour faire valoir l'agriculture urbaine à tous;
- en mobilisant les parties prenantes pour l'émergence du projet;

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle et inclusive des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire;
- Végétalisation intensive de l'espace, augmentation de la canopée et augmentation de la biodiversité de la faune et la flore indigène;
- Utilisation de revêtements perméables;
- Mobiliers urbains en bois de frêne recyclé;
- Paillis récupéré des arbres abattus transformés en copeaux;
- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;
- Achats de produits locaux de compagnies à vocation de réinsertion sociale;

- Aucun rejet d'eau pluvial dans les égouts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion d'aménager la partie vacante du parc et de contribuer au verdissement et au plan de développement des espaces de ce quartier en expansion mais en plus, d'assurer la sécurité alimentaire du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines dû au manque de main d'oeuvre dans le domaine de la construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce du projet et mise en valeur de sa grande portée écologique : Diffusion d'un communiqué, publication dans les médias sociaux

Chantier : Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.

Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement à installer dans le parc.

Promotion: Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement. Publication sur les médias sociaux. Relations médias.

Inauguration : Événement selon les mesures permises par la DSP et le CCMU. Publication sur les médias sociaux. Relations médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **cent-vingt (120) jours calendrier**, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 8 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2021-04-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$ et octroyer un contrat de travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri à Pincor Ltée, au montant de 699 642,93 \$. Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires.

D'autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri ;

D'accorder à Pincor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 699 642,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 212114 ;

D'autoriser une dépense de 55 971,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 34 982,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à hauteur de 46.1% par le SGPI et à hauteur de 53.9 % par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-07 09:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$ et octroyer un contrat de travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri à Pincor Ltée, au montant de 699 642,93 \$. Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un cadre d'un bail emphytéotique, la Ville de Montréal a une entente avec la CSSDM quand à les gestions et l'exploitation de la Piscine Saint-Henri.

Selon l'extrait de cette entente, portant sur la gestion et l'exploitation de la piscine, la Ville assume la totalité des frais de l'entretien de la piscine y compris les vestiaires, les toilettes et les douches.

Les derniers investissements à la piscine St-Henri ont été réalisés en 2011, ils concernaient la plage de la piscine et la salle mécanique. Depuis, les vestiaires n'ont bénéficié d'aucune amélioration ou mise à niveau. La majorité des éléments aux vestiaires sont d'origines, depuis l'ouverture de la piscine en 1978.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208763006 - 3 septembre 2020 : Octroyer d'un contrat à l'entreprise Cimaise Inc. au montant de 60 849,37 \$ pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le projet de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri.

DESCRIPTION

Les travaux de rénovation de la piscine St-Henri comprennent, sans s'y limiter :

1. Le remplacement de la céramique de plancher et murale des vestiaires, des toilettes et des douches ;
2. Le remplacement de la chape de sable des vestiaires, toilettes et des douches incluant un remodelage des pentes ;
3. La démolition et reconstruction de sections de la dalle sur sol pour modification du drainage existant ;
4. L'aménagement d'un local pour rangement dans les deux vestiaires ;
5. Repeindre l'ensemble des vestiaires, toilettes et douches (cloisons, retombées, dalle de plafond, conduits gaines et portes);
6. Le remplacement des cabines et toilettes (et accessoires) en considérant l'accessibilité universelle ;

7. Le remplacement et installation de cabines de changement en considérant l'accessibilité universelle ;
8. La démolition des casiers existants et l'installation des casiers récupérer de la piscine Gadbois sur nouvelle base de béton ;
9. La démolition des retombées existantes en gypse et construction de nouvelles retombées au dessus des casiers ;
10. Le remplacement des bancs dans les deux vestiaires en considérant l'accessibilité universelle ;
11. Le remplacement des colonnes de douches existantes par des têtes de douches murales ;
12. L'installation des douches pour personnes en situation de handicap ;
13. Le remplacement des lavabos et des comptoirs en considérant l'accessibilité universelle ;
14. L'installation de sècheurs haute performance pour mains et cheveux en considérant l'accessibilité universelle ;
15. Le remplacement des plinthes de chauffage ;
16. Le remplacer de l'éclairage existant par des appareils linéaires au DEL avec détecteur de mouvement) ;
17. Travaux connexes liés aux interventions en électricité et mécanique incluant les travaux de saignées et de ragréage pour raccordement électrique à l'étage supérieur et installation de la plomberie.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 6 avril 2021. Après vingt (20) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 26 avril 2021 à 11 h.

Trois addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

Addenda n°1 (émis le 8 avril 2021) : ajouter les plans d'électricité qui manquaient dans les documents d'appel d'offres

Addenda n°2 (émis le 13 avril 2021) : précisions apportées au devis technique et report de la date d'ouverture des soumissions

Addenda n°3 (émis le 16 avril 2021) : précisions apportées aux plan et aux devis techniques

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et six (6) firmes n'ont pas déposé de soumission. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe. La dernière estimation a été réalisée à l'externe par la firme d'architecture Cimaise.

Le tableau ci-dessous présente les soumissions conformes et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

Soumissions conformes	Montant incluant taxes	Contingence (8%) incluant taxes	Total
Pincor Ltée	699 642,93 \$	55 971,43 \$	755 614,36 \$
Constructions DGAV. Inc.	713 847,58 \$	57 107,81 \$	770 955,39 \$
Planit Construction Inc.	716 583,21 \$	57 326,66 \$	773 909,87 \$
ARDEC Construction Inc.	887 607,00 \$	71 008,56 \$	958 615,56 \$
Dernière estimation réalisée	546 977,00 \$	43 758,16 \$	590 735,16 \$ 18

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	814 773,79 \$
<i>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</i>	7,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	203 001,20 \$
<i>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</i>	26,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	164 879,20 \$
<i>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</i>	27,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	15 341,02 \$
<i>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</i>	2,0%

Le prix du plus bas soumissionnaire "Pincor Ltée" est de 27.9 % pour un montant de 699 642,93 \$ plus haut que l'estimation faite par la firme d'architecte qui était de 546 977,00 \$ (taxes incluses) ; cet écart est dû à :

1. Augmentation du marché dû à la "Covid" (il y a une part qui est prévisible, comme les mesures de chantier, et une autre qui est due à la rareté des entrepreneurs et matériaux ;
2. La cohabitation et mobilisation plus complexes semblent augmenter le montant prévus pour la démolition pour l'ensemble des soumissionnaires considérant les possibles complications lors de la disposition des débris.
3. Les travaux de coulée de béton semblent représenter la principale différence entre l'estimation et la soumission.
4. L'impact du montant associé au retrait et traitement des contaminants d'amiante.

Après l'analyse des offres reçues, le Bureau de projets recommande d'octroyer le contrat à Pincor Ltée tel que spécifié sur sa soumission.

Pincor Ltée n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 790 596,51 \$ (taxes incluses) sera assumée par l'arrondissement Le Sud-Ouest et le SGPI, conformément à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel, et se décline comme suit :

- contrat des travaux : 699 642,93 \$ (taxes incluses)
- contingences (8%) : 55 971,43 \$ (taxes incluses)
- incidences (5%) : 34 982,15 \$ (taxes incluses)

L'arrondissement Le Sud-Ouest assume la somme de 425 776,51 \$ (taxes incluses) prévue au PTI de l'arrondissement.

Un montant de 364 820 \$ (taxes incluses) sera financé par le programme d'accessibilité universelle du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de rénovation des vestiaires de la piscine St-Henri va améliorer l'accessibilité universelle et permettra aussi :

1. d'offrir aux usagers de la piscine un meilleur service ;
2. de réduire les coûts des réparations futurs ;
3. de réduire la consommation d'énergie.

Des décisions ont été prises dans un esprit de réutilisation du matériel encore fonctionnel :

1. Récupération de la totalité des casiers à installer de la piscine Gadbois ;
2. Récupération de quelques équipements des vestiaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine St-Henri soient complétés en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le programme de prévention SST de l'entrepreneur devra suivre les directives gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement mettra en place un plan de communication en collaboration avec les partenaires afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les usagers de la piscines.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici l'échéancier du projet :

- Octroi du contrat au CA : 10 mai 2021
- Travaux : Fin mai à mi-novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Del Mar CALDERON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Maria Del Mar CALDERON, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-29

Raynald MACHER-POITRAS
c/s transition écologique et planification de
l'entretien

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1217010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente au montant de 11 444 \$ à l'OBNL MR-63

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 11 444 \$ à l'OBNL MR-63;
D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention financière.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 07:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente au montant de 11 444 \$ à l'OBNL MR-63

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme MR-63 souhaite occuper la future place William-Dow dans le quartier Griffintown. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment, intégrant les anciennes voitures du métro de Montréal. La mission de l'organisme est de stimuler l'intérêt pour la culture montréalaise et les talents qui la composent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0223: Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme Projet MR-63 pour l'organisation de la Station F-MR, pour l'année 2018 (dossier 1186481005)

DESCRIPTION

En vue de la construction du bâtiment à la future place William-Dow, l'organisme a déposé une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Les frais d'études s'élèvent au montant de 11 444 \$. La demande pour le PPCMOI est actuellement à l'étude. La contribution financière permettra à l'organisme de poursuivre leurs activités de développement du lieu, ainsi que leur mission de soutenir les artistes montréalais à travers leurs activités virtuelles.

Le projet nécessite de nombreuses autorisation réglementaires:

- Modification au Plan d'urbanisme afin de permettre les usages souhaités dans le parc
- Adoption du projet particulier de construction (PPCMOI) afin de déroger à certaines normes d'urbanisme
- Adoption d'un règlement d'occupation permanente du domaine public autorisant la présence du bâtiment de l'organisme MR-63 à la future place William-Dow.

JUSTIFICATION

Le projet MR-63 s'inscrit dans les orientations du PPU visant à développer des lieux culturels dans Griffintown. De plus, le recyclage des anciennes voitures de métro permet d'ériger un bâtiment rappelant l'histoire montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière non récurrente de 11 444 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment sera érigé en intégrant des principes de construction écologique, tout en recyclant les voitures de métro vétustes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure de modification au Plan d'urbanisme - Printemps-Été 2021
Procédure d'adoption du PPCMOI - Automne 2021- Hiver 2022
Procédure d'adoption du règlement d'occupation permanente du domaine public - En fonction du calendrier de construction du bâtiment

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218980002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention de services professionnels et octroi d'une contribution financière de 73 096 \$ à Prévention Sud-Ouest (PSO) pour la mise sur pied d'un projet visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse dans les quartiers à travers la mise en place d'une dyade qui couvrira l'ensemble de l'arrondissement

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 73 096 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de mettre sur pied une dyade qui desservira les populations vulnérables de notre territoire de la mi-mai 2021, jusqu'à la mi-décembre 2021
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. Et d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-03 06:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218980002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention de services professionnels et octroi d'une contribution financière de 73 096 \$ à Prévention Sud-Ouest (PSO) pour la mise sur pied d'un projet visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse dans les quartiers à travers la mise en place d'une dyade qui couvrira l'ensemble de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le secteur ouest de Ville-Marie et dans le Sud-Ouest, l'itinérance a toujours été présente. De nombreuses interventions sont mises de l'avant depuis plusieurs années sur l'ensemble de notre territoire et sur l'axe Atwater, qui s'étire du marché Atwater jusqu'au Square Cabot. La population itinérante est variée mais, selon les secteurs, on y constate une concentration de personnes d'origine autochtone; notamment près du Square Cabot. Elles fréquentent les organismes qui se trouvent à proximité, mais aussi ceux du Sud-Ouest.

Par la force des choses, le déménagement de la Maison Benoît-Labre vers l'église Saint-Zotique, dans Saint-Henri, a entraîné une présence accrue d'une clientèle qui gravitait, jusqu'à maintenant, à l'extrémité Est de notre territoire.

La crise du logement et les conséquences de la Covid-19 sont deux problématiques majeures qui ont entraîné une augmentation considérable de personnes en situation d'itinérance sur le territoire. Ces personnes vivent des enjeux complexes et multiples : hébergement, transport vers les services, nourriture, aide psychosociale et/ou médicale, vêtements, propreté, etc.

Les organismes principaux qui offrent des services d'hébergement aux personnes en situation d'itinérance (PSI) sont :

Actuellement :

- **La Maison Benoît-Labre (MBL)m** située au sous-sol de l'église St-Zotique la MBL et qui offre une panoplie de services aux PSI (écoute et intervention, soutien psychologique, nourriture, friperie, réinsertion, etc.). Cet hiver, la MBL a mis sur pied une halte chaleur hivernale, accessible de 20h à 7h et qui avait la capacité d'accueillir près de 70 personnes. Depuis le 31 mars, cette halte chaleur a été transformée en centre de soir, ouvert de 16h à 23h. La MBL entame la construction de leurs nouveaux locaux, situés près de la rue Notre-Dame, qui inclueront une offre de logement. Actuellement la clientèle de cet organisme compte 24% de personnes d'origine autochtone.

À venir:

- L'organisme **Résilience Montréal**, qui entend ouvrir ses portes à la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023. Il s'agit d'un centre de services à « bas seuil », destiné principalement à une population très vulnérable (enjeux de santé mentale, de toxicomanie, etc.) et issue principalement des Premières Nations et des Inuits. L'organisme prévoit d'inclure une aire de répit et éventuellement quelques logements.
- **Women's Native Shelter** qui sera bâti à l'espace occupé par le bain Hushion, dans La Petite-Bourgogne. Cet organisme offrira un environnement sécuritaire où les femmes, issues des Premières Nations, Inuit et Métis, pourront reprendre leur vie en main en ayant accès à plusieurs services, dont l'hébergement pour leurs enfants et elles.

Il faut savoir que les autochtones ne forment pas un groupe monolithique et que, vu leurs différentes cultures, origines et enjeux, ils fréquenteront l'un ou l'autre de ces organismes.

La présence de personnes en situation d'itinérance ne se limite pas aux secteurs mentionnés. On retrouve ces clientèles sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Déjà en 2020, avec l'arrivée de la pandémie et ses répercussions sur la capacité d'accueil de plusieurs sites d'hébergements, la Ville centre, le CCMU et certains arrondissements ont dû ouvrir des sites d'urgence :

- Du mois de mars jusqu'en août 2020, l'arrondissement du Sud-Ouest a opéré, en collaboration avec Projet Autochtones Québec, un site d'hébergement d'urgence pour ses diverses populations, au Centre sportif de la Petite-Bourgogne.
- La halte chaleur nocturne, citée un peu plus haut et opérée par la MBL, a d'abord vu le jour dans Pointe-Saint-Charles avant d'être déménagée dans les locaux de la Maison Benoît-Labre pour les mois froids de l'hiver. Cette initiative a connu plusieurs enjeux de ressources humaines et de cohabitation avec le voisinage et a dû mettre fin à ses services le 31 mars 2021. Les usagers ont été conduits vers d'autres ressources grâce à la navette. Depuis, un centre de soir est en opération dans les mêmes locaux.
- Depuis le confinement, des toilettes chimiques ont été installées dans plusieurs arrondissements, incluant le Sud-Ouest. Plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs encore en fonction aujourd'hui.

Alors que ce contexte fait en sorte que l'on observe une plus grande présence de PSI, les enjeux de cohabitation avec les citoyennes et les citoyens du quartier ont pris une très grande ampleur et deviennent de plus en plus difficiles à gérer. Les organismes n'ont pas nécessairement les ressources ni le temps pour gérer l'impact de leurs services à « l'extérieur » de leurs locaux.

On observe une occupation par des personnes en situation d'itinérance dans des lieux non prévus, tels des campements sur certains terrains vagues, des ruelles, etc., qui entraîne de nombreuses conséquences de santé publique : défécation à l'air libre, seringues à la traîne, quête, non respect des consignes sanitaires, etc. Tout ceci a pour résultat de fragiliser la cohabitation, la sécurité et le sentiment de sécurité des résidentes et des résidents. Il est important de préciser que certains font preuve d'une grande intolérance vis-à-vis des personnes en situation d'itinérance. Il ne faut pas oublier que ces dernières sont avant tout des citoyennes et des citoyens qui ont le droit d'occuper l'espace public, en autant qu'ils ne représentent pas un danger réel pour les autres.

Avec le 1^{er} juillet qui approche, les citoyens et les citoyennes fragilisés vont devoir affronter des situations extrêmement difficiles. Les pertes d'emploi et les faillites provoquées par la pandémie se rajoutent à l'avènement d'une bulle de spéculation immobilière. Cette dernière a fait exploser le prix des maisons et celui des loyers, avec les conséquences que l'on connaît : pénurie de logements, changement de propriétaires, évictions, *rénovictions*, etc. Ces locataires risquent fort de grossir les rangs de la population itinérante.

En tant qu'arrondissement et en ce temps de crise, nous avons une responsabilité envers tous nos citoyens et en particulier les plus vulnérables. Nous devons mettre sur pied une stratégie d'accompagnement et de soutien pour orienter et venir en aide aux PSI et aux gens qui ont perdu leur loyer et pour renforcer la sécurité et le sentiment de sécurité de tous, en offrant différents services pour favoriser une cohabitation harmonieuse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dans l'immédiat, nous souhaitons la mise sur pied d'une escouade dédiée qui pourra arpenter l'ensemble de l'arrondissement, selon les besoins et avec une disponibilité souhaitée de 7 jours par semaine et des horaires variables, et ce jusqu'en décembre 2021. L'escouade pourrait intervenir selon les situations (plaintes, DDS, campements, lieux chauds, etc.), mais elle aurait également pour mandat d'essayer de répondre aux différentes dimensions d'aide aux personnes en les référant aux services disponibles ou en trouvant les moyens et les alliances pour offrir, sur place, lesdits services, soit :

- Nourriture (popote roulante ou autres alternatives)
- Hébergement (urgence, refuge et autres alternatives)
- Transport : navette vers les différents services
- Injection sécuritaire – unité mobile d'injection (tel l'Anonyme)
- Aide psychosociale (sur le site)
- Aide médicale (sur le site)

L'escouade devra également concentrer une grande partie de ses efforts et de son temps sur les aspects de médiation entre les résidents, les commerçants, les familles, etc. et les personnes en situation d'itinérance, pour tenter de diminuer, d'un côté comme de l'autre, les irritants et ainsi favoriser une cohabitation harmonieuse.

Nous savons que certains besoins sont insuffisamment couverts. L'escouade pourra donc travailler à compléter l'offre ponctuelle de services, avec le soutien et l'orientation des partenaires clés et des ressources spécialisées.

Des rencontres avec les différents milieux et ressources permettront de bien camper les partenariats, de coordonner l'intervention et d'éviter des doublons, pour mieux desservir ces personnes en situation de grande vulnérabilité.

JUSTIFICATION

Accroissement du nombre et de la visibilité des populations en situation d'itinérance (PSI) notamment en raison du manque de places en hébergement;

- Manque de disponibilité de certains services pour les PSI, causé par la pandémie;
- Cohabitation rendue très difficile : la tolérance a été mise à rude épreuve par la pandémie, de part et d'autre.
- Écllosion de campements dans les parcs, ruelles et autres, ce qui augmente la pression sur les citoyens à domicile fixe qui, à leur tour, font pression sur l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

25 000 \$ ont été réservés au plan d'action 2018-2021 pour définir des interventions de développement social. Ces sommes seront utilisées afin de compléter le montage financier. L'arrondissement continue de chercher des ressources pour appuyer les efforts qui viennent en soutien aux populations en situation d'itinérance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nous l'avons signalé plus haut : la situation est de plus en plus difficile pour nos citoyens, qu'ils comptent ou non sur un logement. Les besoins sont criants et vont sans aucun doute s'accroître et se multiplier. L'hiver et le confinement ont aidé, jusqu'à un certain point, à éviter des confrontations entre ces deux populations (à domicile fixe et sans domicile fixe), mais la belle saison qui arrive à grands pas et la pandémie qui continue d'occuper notre quotidien, sont des facteurs qui risquent indubitablement de provoquer des situations et des réactions regrettables. Nous devons anticiper ces situations, prendre un leadership et apporter des solutions concrètes et efficaces.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un effort de communication auprès de la population devra être réalisé sur différentes plateformes et par les moyens de diffusion propres à l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le projet déposé (de la mi-mai 2021 jusqu'au mi-décembre 2021)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2021-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1215111003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets de conventions et octroyer un soutien financier total de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour 2021, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 » et "Jardin collectif éGALiTerre ainsi que Intervention de milieu au G.A.L.T 2021"

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 96 151 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour la « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 »;
2. d'octroyer un soutien financier de 16 667 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour le projet 2021 « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T 2021 »;
3. d'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-05 07:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215111003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets de conventions et octroyer un soutien financier total de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour 2021, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 » et "Jardin collectif éGALiTerre ainsi que Intervention de milieu au G.A.L.T 2021"

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en œuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication du dit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

CA20 22 0146 8 juin 2020

Addenda - Approbation des modifications aux conventions conclues avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » afin d'inclure les modalités relatives à la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111004)

CA20 22 0143 8 juin 2020

Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2019-2020, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 » (dossier 1195111002)

CA20 22 0118 11 mai 2020

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention

de milieu au G.A.L.T » et l'approbation des conventions à cet effet (dossier 1205111004)

CA19 22 0158 12 juin 2019

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 » et du projet « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T. 2021 » et l'approbation des conventions à cet effet.

Le total de 112 818\$ pour 2021 est composé d'un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et inclusion sociale lequel est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. À cela s'ajoute une somme de 16 667 \$, provenant du budget corporatif de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) pour soutenir des actions reliées à la RUI.

Tout comme pour les années précédentes les deux projets s'inscrivent dans les trois axes principaux :

- Image du quartier: Valoriser l'identité du quartier, améliorer l'apparence et l'entretien du quartier. Protéger le patrimoine du quartier;
- Parcs et espaces publics: Améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux, la qualité de l'environnement et qui maximisent la fréquentation des parcs et des espaces publics par la population;
- Qualité de vie: Favoriser la présence de commerces et de services locaux, l'accès à une saine alimentation, améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier. Promouvoir l'appropriation et la création d'espaces citoyens pour favoriser les rencontres, les échanges et l'implication citoyenne.

Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

Nom du projet : Démarche RUI Opération Galt 2021 (volet 1) et Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T (volet 2)

Brève description du projet : Reconduction des postes de coordonnateur et d'agente de mobilisation de la démarche. Ces postes sont déterminants pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2021. Il faut savoir que le secteur Galt est situé au cœur de Saint-Paul, quartier ciblé par la RUI Opération Galt et qu'il présente une forte concentration de pauvreté. La population est généralement sous-scolarisée et constituée de familles monoparentales. Il est à noter une présence de nouveaux arrivants qui s'accroît d'année en année.

VOLET 1

- Offrir une écoute et du soutien auprès des individus et des groupes;
- Faire connaître les diverses ressources du milieu;

- Assurer l'organisation et l'animation d'activités, telles que des séances d'informations et de formations, des ateliers dirigés et de discussions libres;
- Effectuer des accompagnements individualisés et orientant vers des ressources adaptées aux besoins;
- Soutenir les initiatives provenant des résidents et faciliter la réalisation de projets qui répondent à des besoins collectifs qui sont en lien avec les actions prioritaires par la démarche de Opération Galt.
- Suivis et communications autour de l'échangeur TURCOT, du PDUES et autres dossiers importants (construction de logements sociaux, etc.)

Montant de la contribution : 96 151 \$

VOLET 2

- Favoriser l'implication des citoyens dans le projet d'agriculture urbaine (au Jardin éGALiTerre);
- Favoriser la participation des citoyens de tous les âges qui jardinent ensemble de manière écologique, afin de se partager la récolte équitablement et de contribuer ainsi à une meilleure alimentation pour toutes celles et ceux qui y participent;
- Ce projet s'inscrit dans les priorités établies par le comité d'Opération Galt*. L'intervenant mobilise et sensibilise directement les citoyens du secteur Galt.

Montant de la contribution du MTESS : 16 667 \$

JUSTIFICATION

L'ensemble du plan d'action de revitalisation répond aux recommandations identifiées dans le nouveau *Plan stratégique triennal 2016-2018* et qui se poursuit en 2020- 2021. Le plan d'action s'inscrit également dans les priorités établies à la fois par Opération Galt et le comité de coordination de la démarche. Ce dernier est composé du coordonnateur de la RUI, de Assia Kada (coordonnatrice de la table CVECSP), Élyse Cossette (CIUSSS), Céline Berk (Prévention Sud-Ouest), Jacinthe Daviau-Leclerc et/ou son remplaçant (Centre de loisirs Mgr Pigeon) et Maurice Casaubon (Arrondissement du Sud-Ouest).

La RUI et ses travaillent à mieux définir les moyens et stratégies pour définir, évaluer et renforcer l'impact des actions entreprises.

Le Service de la diversité et inclusion sociale certifie que le projet « Intervention de milieu et jardin collectif » est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) et que le projet « Démarche de RUI -Opération Galt 2021 » respecte le cadre normatif de la revitalisation urbaine intégrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense d'aide financière sera en partie assumée par l'agglomération, soit une somme de 16 667 \$, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La somme de 16 667 \$ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'entente administrative MTESS-Ville. La somme de 96 151 \$ est prévue à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui est de compétence local.

Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021
		2019	2020	
Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul	Intervention de milieu (RUI Opération Galt 2021)	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$
	Démarche RUI Opération Galt 2021	96 151 \$	96 151 \$	96 151 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;

- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération Galt afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils s'impliquent dans les décisions et l'idéation de leur quartier;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente convention ne puissent être respectées, le responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où le projet ne puisse être réalisé, l'organisme sera invité à déposer un, ou des projets, nouveaux. Ces derniers feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 27 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2021-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1215111005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 30 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 et approuver la convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 30 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet «Prévention de la Violence Commise et subie chez les jeunes 2021», pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans la deuxième année du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-03 06:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 30 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 et approuver la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait l'octroi d'une aide financière d'urgence de 250 000 \$ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus en contexte de pandémie de la COVID-19.

Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l'ajout d'interventions communautaires dans l'espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation ainsi qu'à offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire. Un montant de 20 000 \$ est réservé à cet effet pour notre arrondissement et qui sera remis à Prévention Sud-Ouest

Connaissant les enjeux qui sont vécus sur notre territoire en ce qui concerne la « Prévention de la Violence commise et subie par les jeunes », anciennement connu comme le projet Gang de rue, l'Arrondissement réserve à chaque année un montant de 10 000 \$ sur l'enveloppe Ville MTESS pour bonifier les interventions faites sur cet enjeu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2008 du 9 décembre 2020

Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) en raison des besoins créés par la COVID-19 pour soutenir la coordination des interventions sociales et offrir des services de proximité adaptés aux besoins des citoyens, pour l'année 2021

CA20 22 0320 du 7 décembre 2020

Octroyer un soutien financier de 90 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020 -2022 / Approuver le projet de convention à cette fin (dossier 1205111016)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un soutien financier supplémentaire de 30 000 \$ (20 000 \$ + 10 000 \$) qui se rajoutent aux 90 000 \$ (octroyés au sommaire 1205111016) pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2021, pour le projet BUMP et approuver la convention à cet effet.

Organisme : Prévention Sud-Ouest

Projet: BUMP « Médiation urbaine dans la Petite Bourgogne »

Brève description du projet : Le projet mise sur une approche de proximité et de médiation, dans les lieux publics, dans les écoles, dans les foyers, etc. Les médiateurs favorisent le dialogue et la médiation entre les jeunes à risque ou les jeunes criminalisés. Ils réfèrent vers les ressources appropriées, patrouillent les lieux publics de façon régulière et les lieux privés, lorsque nécessaire. Ils offrent des ateliers d'éducation civique dans les écoles fréquentées par les jeunes du quartier, dans les locaux de BUMP ainsi que dans les organismes qui en font la demande. Les interventions visent à améliorer les relations entre les jeunes et les institutions (particulièrement la police), à prévenir l'adhésion des filles et des garçons aux gangs et aux réseaux de prostitution et à augmenter le sentiment de sécurité dans nos quartiers vulnérables du point de vue socio-économique. L'objectif principal du projet est d'augmenter le sentiment de sécurité. Bien que l'on constate un impact positif suite aux actions posées dans le cadre du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue, un travail important reste à poursuivre auprès de cette population, certaines activités criminelles reliées aux gangs de rue sont toujours présentes dans la Petite-Bourgogne et se manifestent de plus en plus dans nos trois autres quartiers.

Pour atteindre une plus grande sécurité et un meilleur sentiment de sécurité, le projet BUMP offre, entre autres, les activités suivantes :

1. Résolution de conflits entre jeunes, jeunes et parents, jeunes et écoles, jeunes et police
2. Intervention au niveau des irritants sociaux
3. Patrouille de rue en soirée dans des lieux publics
4. Référence et accompagnement des personnes, lorsque nécessaire
5. Éducation civique dans les écoles
6. Mise sur pied du Boy's club, des groupes de discussion, des activités sportives (musculature, Crossfitness)
7. Participation à la concertation locale

JUSTIFICATION

Avec la pandémie, les problématiques de vulnérabilités, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public se sont accentuées. Une présence accrue d'intervenants qualifiés dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par les acteurs en sécurité urbaine consultés par le MSP et la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense (20 000 \$) sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Le financement de 10 000 \$ sera assumé par l'enveloppe Ville MTESS de l'Arrondissement. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Sources	Soutien accordé				Soutien Octroyé pour l'année en cours 2021	Soutien supplémentaire recommandé 2021
	2017	2018	2019	2020		
Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes (anciennement Gang de rue)	70 000 \$	67 900 \$	67 900 \$	90 000 \$	90 000 \$	0 \$
Ville MTESS (portion Arrondissement)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
SDIS Ministère de la Sécurité Publique (MSP)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$
Contribution supplémentaire pour 2021						30 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : «Mobilisation de la communauté montréalaise».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions déployées dans le cadre de ce projet visent à canaliser et à orienter l'énergie et l'adrénaline accumulées ces derniers mois par les jeunes et en général par tous les citoyens de nos quartiers. Le projet vise aussi à réduire, autant que faire ce peut, les préjudices causés par la pandémie tout en recherchant des solutions équitables et inclusives aux enjeux vécus par une partie de la population. En ce sens, le projet soutenu permettra d'aller plus loin dans l'aide offerte par la Ville aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville a reçu ce soutien financier du MSP. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès des populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet qui fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 26 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-26

Jean-François ARIANO-LORTIE
regisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1219036004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 500 \$ à l'organisme Fonds 1804 œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant **500 \$**, à **Fonds 1804** œuvrant au sein l'arrondissement.

Organismes	Projets	Montants
Fonds 1804	Enveloppe persévérance scolaire 2021	500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-04 12:59

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219036004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 500 \$ à l'organisme Fonds 1804 œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Fonds 1804, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ dans le cadre de la persévérance scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organisme	Montant
Fonds 1804	500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **500 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation de surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christelle GELAS
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-03

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1217279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mars 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-26 07:14

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 220102 -12 avril 2021- Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021 (dossier 1217279004)
- CA21 220055 - 8 mars 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021 (dossier 1217279003)
- CA21 220028 - 8 février 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2020 (dossier 1217279001)
- CA21 220004 - 11 janvier 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279033)
- CA20 220327 - 7 décembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279030)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de mars 2021.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1216748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'action 2018-2021 pour un montant maximum de 40 000 \$ pour financer le projet Cyclovia Sud-Ouest 2021.

D'approuver une affectation de surplus totalisant 40 000 \$ pour la réalisation du projet Cyclovia pour l'année 2021.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 07:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'action 2018-2021 pour un montant maximum de 40 000 \$ pour financer le projet Cyclovia Sud-Ouest 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Cyclovia du Sud-Ouest est un événement estival qui fait la promotion du transport actif et des saines habitudes de vie. Un circuit sur rue est fermé à la circulation automobile et se transforme en aire favorable aux activités récréatives gratuites. Les gens du quartier sont invités à déambuler en toute sécurité dans la rue, à pied, à vélo, à patins, en joggant ou encore en poussette. L'événement *Cyclovia* s'est implanté dans l'arrondissement en 2016 et l'arrondissement en sera à sa cinquième édition en 2021. L'an dernier, vu le contexte de la pandémie, aucune Cyclovia n'a été organisée. Pour l'édition 2021, l'arrondissement souhaite mettre en place un ou plusieurs événements de type Cyclovia, qui pourront s'adapter aux mesures sanitaires reliées à la COVID.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

09-09-2019 CA19 22 0264 Autoriser une affectation de surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019

10-02-2020 CA20 22 0035 Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du «Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet.

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'action 2018-2021 pour un montant maximum de 40 000 \$ pour financer l'organisation de Cyclovia Sud-Ouest 2021. Les sommes seront utilisées pour la planification, la promotion, la réalisation et l'encadrement de l'événement. L'édition 2021 de Cyclovia sera adaptée pour tenir compte de la pandémie et des mesures exigées de la part de la santé publique.

JUSTIFICATION

L'organisation de Cyclovia contribue au bien-être physique et social de la population local. De plus, ce projet reçoit un soutien financier via le programme Cyclovia Montréalais depuis

le début du programme en 2016. Le programme étant de retour en 2021, l'arrondissement déposera une demande dans le but de recevoir une contribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation des surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 40 000 \$ est nécessaire afin de réaliser les Cyclovia. Voir l'intervention financière pour plus de détail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à mettre de l'avant le transport actif ce qui contribue au développement durable. Dans le cadre des événements, l'arrondissement s'engage à appliquer des mesures écoresponsables, en faisant une gestion saine des déchets, visant ainsi la réduction de matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet dépend de l'affectation de surplus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La planification de Cyclovia implique de prévoir des événements qui ne sont actuellement pas permis par la santé publique. Selon l'évolution des mesures sanitaires et des recommandations de la santé publique, la tenue des Cyclovia devra pouvoir s'adapter à la réalité du moment. Il se pourrait que les événements ne puissent pas se tenir malgré les dépenses faites lors de la phase de planification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Karine BÉLANGER
Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1217365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2021, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

D'autoriser la dépense détaillée dans l'intervention financière jointe au dossier.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-21 14:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic–Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud–Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Plus récemment, les arrondissements d'Anjou, Lachine et L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève se sont ajoutés à la clientèle desservie par la DEESM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0296 - 9 novembre 2020 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 (dossier 1203172007)

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 1 751 100 \$.
La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1216748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du «Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet pour l'année 2021.

Il est recommandé :

- D'approuver le projet dans le cadre du programme Cyclovia de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal;
- De garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le projet;
- D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le programme.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 06:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du «Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Cyclovia est une série d'événements gratuits au cours desquels les cyclistes, patineurs à roues alignées, joggeurs ou piétons sont libres de se promener sur un circuit fermé à la circulation automobile.

Le programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia (programme Cyclovia) a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique sportive.

Afin de participer à ce programme, l'arrondissement du Sud-Ouest doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation financière et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le programme Cyclovia pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0035 10 février 2020 Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet

DESCRIPTION

Le programme Cyclovia vise à encourager les arrondissements et organismes paramunicipaux à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal.

Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent qui permet aux usagers de se promener à vélo, en patins ou à pied. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo, ou rejoindre des familles qui recherchent une ambiance festive leur permettant d'initier leurs enfants à la pratique sécuritaire du vélo.

Le programme Cyclovia a pour objectifs :

- Offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Pour 2021, l'arrondissement du Sud-Ouest désire réaliser quatre événements Cyclovia. Nous souhaitons déposer une demande de subvention dans le cadre du programme pour trois Cyclovia (maximum recevable au dépôt de projet).

Les quatre Cyclovia se dérouleront pendant l'été et au début de l'automne, les dimanches 20 juin, 11 juillet, 22 août et 19 septembre 2021 de 12 h 30 à 16 h 30. Le nouveau parcours prévu est sur Laurendeau de l'avenue Clifford à la rue De L'Église et sur Champigny entre Laurendeau et Drake.

JUSTIFICATION

Année après année, les Cyclovia de l'Arrondissement du Sud-Ouest connaissent une popularité grandissante. L'Arrondissement du Sud-Ouest veut offrir à ses citoyens des Cyclovia festifs et familiaux qui prônent le transport actif et qui font croître le sentiment d'appartenance au sein des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs au projet déposé sont estimés à 91 000 \$. La subvention demandée dans le cadre du programme Cyclovia est de 54 000 \$. Le solde du financement pour le projet proviendra du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Cyclovia 2021 seront mis en œuvre dans une vision zéro déchets et en prenant en considération le plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement du programme, l'arrondissement ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des quatre Cyclovia. De plus, sans ce soutien financier, les Cyclovia auront une programmation d'animation et une visibilité moindre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La planification de Cyclovia implique de prévoir des événements qui ne sont actuellement pas permis par la santé public. Selon l'évolution des mesures sanitaires et des recommandation de la santé public, la tenu des Cyclovia devra pouvoir s'adapter à la réalité du moment. Il se pourrait que les événements ne puissent pas se tenir malgré les dépenses faites lors de la phase de planification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un calendrier détaillé sera élaboré en collaboration avec l'équipe des communications et divers moyens seront mis en place pour informer les citoyens au sujet des événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1217843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'accord d'une subvention de 140 475,07 \$ toutes taxes comprises, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme «Initiative pour des collectivités en santé 2021» et demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme et désigner la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme Initiative pour des collectivités en santé 2021.

Autoriser l'accord d'une subvention de 140 475,07 \$ toutes taxes comprises, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme «Initiative pour des collectivités en santé 2021» et demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme et désigner la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme Initiative pour des collectivités en santé 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 11:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'accord d'une subvention de 140 475,07 \$ toutes taxes comprises, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme «Initiative pour des collectivités en santé 2021» et demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme et désigner la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme Initiative pour des collectivités en santé 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis du Pavillon des aînés et l'intégration d'espaces verts conviviaux et accessibles universellement, l'arrondissement Le Sud-Ouest a déposé une demande de financement de 140 475,07 \$ auprès de l'organisme fédéral «Fondations communautaires du Canada» dans le cadre du programme «Initiative pour des collectivités en santé 2021» .

En vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral.

Afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec, la municipalité doit transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) une résolution du conseil municipal demandant au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec l'organisme fédéral «Fondations communautaires du Canada». Cette résolution permettra à l'arrondissement d'obtenir un décret, document nécessaire au versement de la subvention de 140 475,07 \$.

L'aide financière en provenance du programme «Initiative pour des collectivités en santé 2021», correspond à 100% des coûts admissibles du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser la Division du Bureau de projets à faire une demande de décret d'autorisation au MAMH et désigner la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme Initiative pour des collectivités en santé 2021. L'arrondissement est en processus de demande de financement et de son acceptation finale dans le but de réaliser les travaux d'aménagement d'espaces verts conviviaux dans les terrains extérieurs du Pavillon des aînés.

JUSTIFICATION

La résolution du conseil municipal est obligatoire pour obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec et pouvoir ainsi conclure l'entente de subvention avec l'organisme fédéral «Fondations communautaires du Canada». La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de l'arrondissement permettra de simplifier les démarches qui devront être faites auprès de cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Subvention de 140 475,07 \$ dans le cadre du programme «Initiative pour des collectivités en santé 2021»

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette résolution, le Bureau de projets ne pourra obtenir la subvention.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-28

Raynald MACHER-POITRAS
ingenieur(e)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1216481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 07:04

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de service. Par cette politique, l'arrondissement souhaite définir les mécanismes de fonctionnement de reconnaissance et de soutien offert aux organismes œuvrant sur son territoire dans l'un de ses domaines de compétence. Suite à son adoption, l'arrondissement a reconnu 107 organismes lors de précédentes séances du conseil d'arrondissement. Suite au dépôt et à l'analyse d'une nouvelle demande de reconnaissance, ce dossier vise à reconnaître un nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

09-09-2019 CA19 22 0257 1196481004 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

06-05-2019 CA19 22 0115 1196481003 Approuver la reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-03-2019 CA19 22 0058 1196481002 Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-06-2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

02-05-2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

La mise en œuvre de la Politique commence par la reconnaissance des OBNL désirant collaborer avec l'Arrondissement pour offrir des services visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Pour obtenir une reconnaissance, les organismes doivent soumettre un formulaire de demande de reconnaissance et fournir des documents en annexe. Ces demandes sont analysées par le répondant de l'organisme et un comité d'analyse valide cette évaluation.

Statut de reconnaissance

Cet organisme a soumis un dossier complet qui respecte l'ensemble des conditions d'admissibilité et les critères d'analyse. La DCSLDS recommande de reconnaître:

1. Les amis du parc Angrignon

JUSTIFICATION

La politique de reconnaissance et de soutien des OBNL permet à l'Arrondissement de reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire et d'autre part, de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur offre de services. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce, en fonction des ressources municipales disponibles. Lors de la demande de reconnaissance, l'organisme s'engage par résolution à respecter les obligations qui découlent de la Politique et à fournir la reddition de compte annuelle afin de conserver leur statut de reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par la reconnaissance, l'Arrondissement respecte l'autonomie des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et encourage leur dynamisme en leur offrant un accompagnement et un soutien.

L'offre de service municipale intègre aussi et conséquemment le principe d'accessibilité universelle, considère la diversité et permet l'épanouissement des individus et des communautés. Enfin, elle favorise les échanges, la concertation, la collaboration, le développement et la valorisation du sens d'appartenance à l'arrondissement.

C'est ainsi que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest s'inscrit dans une perspective de développement durable dont les piliers sont:

- environnemental
- social
- économique
- culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de service et de définir le partage des ressources disponibles. Bien que la reconnaissance accordée à un organisme n'attribue pas systématiquement un soutien à celui-ci, sans la reconnaissance, aucun soutien n'est possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact au niveau de la reconnaissance d'un organisme. L'impact potentiel se situe au niveau de l'offre de service que les organismes pourront déployer, suivant les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme recevra une lettre annonçant leur reconnaissance et énumérant les exigences de la reddition de compte annuelle.

Nous allons partager l'information sur l'ADS+ de même que les orientations et priorités du Plan stratégique Montréal 2030 avec cet organisme afin de voir comment les interventions peuvent être complémentaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Envoi d'une lettre pour officialiser la reconnaissance de l'organisme
- Suivis et accompagnement des organismes par le répondant à l'arrondissement

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER

Le : 2021-03-29

Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1218678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'immeuble portant les numéros civiques 6421-6425, rue Hadley, le retrait de 1 logement.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;

Il est recommandé :

D'autoriser le retrait du logement portant le numéro civique 6425 pour le bâtiment sis au 6421-6425, rue Hadley.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-03 06:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218678005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'immeuble portant les numéros civiques 6421-6425, rue Hadley, le retrait de 1 logement.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la transformation d'un triplex en duplex pour le bâtiment sis au 6421-6425, rue Hadley. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant le retrait de 1 logement par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 mars 2021 - Résolution: CA21 22 0064 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le retrait de 1 logement situé au 2e étage (numéro civique 6425) dans un bâtiment qui possède actuellement 3 logements afin d'agrandir l'espace habitable du logement situé au rez-de-chaussée. Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour cette zone sont H.1-3, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 1 à 3 logements. Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer 1 logement en vertu de l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme (01-280). Cependant, le Règlement sur les usages conditionnels a été modifié afin de permettre sous certaines exigences et critères le retrait d'un logement, en vertu des articles 16 et 24.1.

Le secteur est résidentiel et présente des typologies variées avec une prédominance de bâtiment de 2 étages.

L'apparence extérieure et l'implantation du bâtiment demeurent inchangées. Les propriétaires prévoient prochainement le remplacement d'une porte d'entrée située au 2e étage par une fenêtre de même dimension. Une telle demande de transformation serait assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 16 alinéa 2° du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour un bâtiment de 3 logements visé à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme 01-280 peut être autorisé, sous réserve des exigences spécifiées à l'article 24.1 soit: la réunion de 2 logements n'ayant pas pour effet de retirer plus de 1 logement par rapport à la typologie d'origine du bâtiment dont l'implantation est inférieure à 120 mètres carrés. Aussi, sous réserve des critères d'évaluation suivants:

1. l'usage conditionnel proposé doit être complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion : Secteur résidentiel
2. la localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents : Aucune modification
3. l'usage conditionnel proposé doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs : Les requérants veulent remplacer la porte extérieure au 2ème étage par une fenêtre de même dimension. Travaux seront assujettis au PIIA.
4. l'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant : Aucune modification
5. l'usage demandé ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur l'environnement (circulation, émanations, bruits, etc.) : Aucun impact négatif.
6. L'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins : L'espace demeure un logement.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant qu'une légère altération à la façade du bâtiment est proposée;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères, la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable permettant le retrait de 1 logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 15 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec en date du 2 octobre 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site : 22 avril 2021;

Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 2021;

Consultation écrite : 22 avril au 6 mai 2021

Adoption par le CA : 10 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un usage conditionnel visant à autoriser un nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit au zonage pour l'immeuble portant le numéro 2432-2440, rue de Châteauguay.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, soit un nombre maximal de 9 logements, pour le bâtiment sis au 2432-2440, rue de Châteauguay et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-03 06:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un usage conditionnel visant à autoriser un nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit au zonage pour l'immeuble portant le numéro 2432-2440, rue de Châteauguay.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un bâtiment de 9 logements pour l'immeuble sis au numéro 2432-2440, rue de Châteauguay, malgré le nombre maximal de logements prescrit au Règlement d'urbanisme (01-280). Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 janvier 2016 - CA16 22 0033 - Projet particulier d'occupation autorisant l'usage épicerie (boulangerie) et produits agro-alimentaires pour un local situé au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment localisé au 2432, rue de Châteauguay.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser un logement additionnel au rez-de-chaussée dans un bâtiment qui possède actuellement 8 logements. Les usages prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour cette zone sont H.1-4, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 1 à 8 logements. En 2007, le bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement pour aménager 8 unités d'habitation. Le local portant le numéro civique 2432 avait été aménagé comme une partie commune aux résidents du bâtiment.

En 2016, ce local a fait l'objet d'un projet particulier d'occupation afin d'autoriser l'occupation d'une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée par un usage épicerie (boulangerie) qui était alors exploitée par la Coopérative de solidarité le Four de la Pointe.

Le local commercial d'une superficie approximative de 50 mètres ne peut être utilisé qu'à des fins de boulangerie. Présentement, le local est vacant.

L'entrée au logement projeté est déjà existante et donne directement vers l'extérieur. Avant les rénovations effectuées au bâtiment, l'espace était utilisé à des fins d'habitation. Aucune modification à l'apparence extérieure au bâtiment n'est donc requise.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la superficie du local demeure inchangée et qu'aucune altération à la façade du bâtiment n'est requise;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable à la demande d'autoriser un logement supplémentaire, soit un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit au zonage.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 15 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec en date du 2 octobre 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site : 22 avril 2021;
Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 22 avril 2021;
Consultation écrite du 22 avril au 6 mai 2021;
Adoption par le CA : 10 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1214334005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency , aux conditions suivantes :

- Autoriser la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser les usages C.1(1) et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- Interdire l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues de Condé et de Montmorency;
- Exiger, pour une façade sur la rue Richardson, un retrait minimum de 2 m du plan de façade au-dessus du 4^e étage;
- Exiger une marge latérale minimale de 5 m pour les murs latéraux du bâtiment;
- Exiger la plantation d'un minimum de 5 arbres à petit ou moyen déploiement;
- Exiger que l'aire de stationnement inclus un parc de stationnement tarifé ouvert au public entre 18h et 7h du lundi au dimanche et entre 7h et 18h du samedi au dimanche pour un minimum de 40 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille "commerce";

- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Privilégier une modulation et un traitement architectural des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti existant;
 - Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue;
 - Assurer un verdissement optimal du passage entre les rues de Condé et de Montmorency dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de captation des eaux de pluie;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte, et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un document décrivant l'intervention artistique et le plan de commémoration intégrant les fermes de toit issus de la démolition du bâtiment;
 - Un relevé photographique complet du 1280, rue de Condé, avant son démantèlement, pour fins de documentation archivistique dont une copie du document doit être remise à la Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles.
 - Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - L'identification de l'intervention artistique et du plan de commémoration aux plan soumis pour permis;
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-04 14:02

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur et aux usages.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur et aux usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles, à l'angle des rues de Montmorency, Richardson et de Condé. D'une superficie d'environ 4 500 m², le site est occupé par un bâtiment d'un étage. Situé dans le secteur d'intervention prioritaire d'emploi à l'est du territoire et identifié au Plan d'interventions spécifiques de Pointe-Saint-Charles nord, le site fait partie de l'ensemble immobilier du Nordelec dont le propriétaire prévoit la consolidation des usages de bureaux dans ce secteur. Le site fait face à des immeubles résidentiels et industriels variant de 1 à 3 étages sur la rue Richardson et est situé en biais

avec le parc Joe-Beef.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet commercial d'environ 15 750 m² de plancher afin d'accueillir des bureaux et des commerces d'appoint (au rez-de-chaussé) et de 210 stationnements. Le bâtiment d'une hauteur de 6 étages et 25 mètres prévoit une volumétrie et des retraits de façade afin de s'harmoniser au cadre bâti environnant et assurer une transition graduelle des hauteurs. L'aménagement d'une allée adjacente à la propriété voisine permet le passage des piétons entre les rues de Montmorency et de Condé.

Les usages prévus visent à être complémentaires aux usages autorisés sur la rue du Centre afin d'offrir une offre commerciale de proximité sans concurrencer la rue du Centre.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 20 m, et aux usages.

	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Projet
Usage	Secteur mixte	I.4A, C.7A	C.1(1) et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques
Hauteur (m)	25 m	20 m	25m
Taux d'implantation	Moyen ou élevé	35 à 100%	78%
Densité	0.5 - 3.0	0.5 - 3.0	3.0

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, la mise en valeur d'éléments architecturaux issus de la démolition du bâtiment, l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment et l'intégration d'une dimension artistique à l'intérieur du projet.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 15 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Consultation publique écrite : Mai-Juin

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Approbation référendaire : Août 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1204334012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;
Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter, aux conditions suivantes :

- Autoriser un maximum de 165 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 20 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser que le retrait minimal de la façade de 2,5 mètres requis à l'annexe H du règlement 01-280 soit à un maximum de 14 mètres de hauteur;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Canning pour l'ensemble du projet;
- Autoriser, malgré l'article 11 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) de la Ville de Montréal, que l'immeuble cédé en vertu de l'article 10 de ce règlement soit situé à une distance de plus de 2 km du projet résidentiel et à l'intérieur des limites de l'Arrondissement, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement;
- Exiger, malgré l'article 9 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) de la Ville de Montréal, la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;
- Exiger la réalisation de 15 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir un de leur étage au rez-de-chaussée du bâtiment;

- Exiger un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m²;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger, pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m²;
- Exiger l'aménagement d'une cour adjacente à la rue Hunter d'une superficie minimale de 645 m²;
- Exiger une cour latérale d'un minimum de 3 m de largeur adjacente à la ruelle;
- Exiger la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement dans des fosses de plantation d'une profondeur de 1 mètre et d'un volume de terre minimum de 15 m³ par arbre, dans la cour adjacente à la rue Hunter;
- Exiger la plantation d'un minimum de 14 arbres à grand déploiement en pleine terre dans la cour latérale adjacente à la ruelle;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 90 unités de stationnement;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 1 unité de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 8 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - privilégier le rappel des caractéristiques du parement de brique et de la corniche présente sur la façade de la rue Hunter de l'immeuble d'intérêt patrimonial visé par une démolition;
 - privilégier une stratégie de commémoration rappelant le passé industriel du lieu, en l'occurrence, l'entreprise Sherwin Williams Canada Limited, anciennement Canada Paint Company Limited;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- L'identification de l'intervention prévu au plan de commémoration aux plan soumis pour permis;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation du plan de commémoration et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 06:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi qu'au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) relativement à la distance d'un immeuble cédé par rapport à l'emplacement du projet.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-03 - Comité d'étude des demandes de permis de démolition - 1957-1977, rue Hunter et 398, rue Chatham (demande de permis # 3002154614)

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, à l'angle des rues Canning, Hunter et Chatham. D'une superficie de 3 110 m², le site correspond aux lots nos 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec). Le site est occupé par un immeuble

d'intérêt patrimonial dans sa portion est et par un terrain vacant. L'immeuble patrimonial s'est vu accordé un permis de démolition lors du Comité d'étude des demandes de démolition du 23 mars 2021.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel de 161 logements dont 20% seront des logements de 3 chambres et de 94 stationnements. Le bâtiment d'une hauteur de 7 étages et 20 mètres assurera une transition graduelle des hauteurs entre le cadre bâti de 12,5 mètres de la rue Notre-Dame et celui de 25 mètres plus au sud. L'aménagement d'un généreux jardin de rue adjacent à la rue Hunter, assurera un dégagement favorisant la ventilation et l'ensoleillement de cette rue étroite pour le bénéfice de tous.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie dont les retraits de façades s'aligne avec le cadre bâti existant. Un passage est créé le long de la ruelle afin d'en favoriser le verdissement.

Le projet s'inscrit dans les balises issues de la démarche d'urbanisme collaboratif pour le secteur ouest de Griffintown, notamment pour la transition graduelle des hauteurs, la contribution au verdissement du quartier par l'aménagement d'espace vert accessible, l'animation des rez-de-chaussée, par la présence d'entrée accessible directement à partir de la rue.

Enfin, le projet de résolution prévoit des critères spécifiques pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de tenir compte des commentaires émis par le Comité d'étude des demandes de démolition à l'égard de la valeur patrimoniale du site.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, au nombre de logements et à la hauteur à partir de laquelle un retrait du plan de façade est exigé.

	Plan d'urbanisme	01-280	Projet
Usage	Secteur mixte	C.2C, I.3(1), H.6	H.7
Hauteur (m)	25 m	9 à 16 m	20 m
Densité	2.0 - 6.0	2.0 – 3.5	4.3
Retrait prescrit		Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 12,5 m de hauteur	Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 14 m de hauteur

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal(20-041 / RMM) oblige l'Arrondissement à tenir compte des négociations tenues avec le requérant du projet ayant

débutées en 2019, relativement à sa contribution pour le logement social.

En effet, précédemment à la procédure d'adoption du présent projet particulier et à l'adoption du RMM, l'Arrondissement avait convenu avec le requérant qu'un terrain situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi serait cédé à la Ville de Montréal conformément à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal. Entre-temps, l'adoption du RMM est venu baliser les contributions possibles, limitant à un rayon de 2 kilomètres la distance entre un projet et un terrain cédé à des fins de logement social. Ce faisant, la résolution doit inclure une autorisation spécifique afin de permettre la cession d'un terrain situé à plus de 2 kilomètres du projet. Également, dans le cadre de l'autorisation du projet particulier, l'Arrondissement souhaite garantir la cession dudit terrain comme contribution du promoteur en matière de logement social, tel que convenu avec ce dernier en 2019. Cette condition est ajoutée à la résolution.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment l'aménagement d'un jardin de rue et de passages, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, l'implantation de mesure promouvant les modes de transport alternatif, l'inclusion d'une œuvre commémorative et la réalisation de logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site);

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 29 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Consultation publique écrite : Mai-Juin

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Approbation référendaire : Août 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218678007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers.

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers, aux conditions suivantes:

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);
- Proposer un revêtement en maçonnerie similaire à celle existante en façade avant.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la division d'un logement existant portant le numéro civique 5638, rue Angers.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 - CA21 22 0041 : Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

DESCRIPTION

Le bâtiment isolé de 3 étages comprend actuellement 5 logements et est situé dans un secteur résidentiel et homogène du secteur de Côte-Saint-Paul.

Les usages autorisés pour cette zone sont H.2-4 soit entre 2 et 8 logements.

Depuis juin 2021, il n'est plus possible de diviser un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.2 du Règlement sur l'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

Le projet propose la division du logement portant le numéro civique 5638, rue Angers,

lequel est actuellement localisé au rez-de-chaussée du 5130-5138, rue Angers, afin de créer un nouveau logement. Les deux logements proposés seraient aménagés en partie au rez-de-chaussée et au sous-sol.

La façade au rez-de-chaussée devra être modifiée afin d'ajouter une porte pour le logement additionnel. Ce type de modification à un bâtiment est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019.

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de division d'un logement aux conditions suivantes :

- Proposer un revêtement de brique similaire à celle existante au lieu du revêtement en aluminium proposé en façade avant;
- Assurer l'installation d'un clapet anti-retour conforme au Règlement 11-010.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 29 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Assemblée publique de consultation : 13 mai au 27 mai 2021

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Juin ou juillet 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1204334009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée aux conditions suivantes :

- D'autoriser un maximum de 70 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- D'autoriser les logements en sous-sol. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement au sous-sol doit s'élever à au moins 1 m du niveau du sol;
- D'autoriser que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection entre la faîte de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière;
- D'autoriser que les unités de stationnement vélo soient aménagées à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- D'autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Young pour l'ensemble du projet;
- D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans la cour latérale pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- D'autoriser les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2 m dans la marge;
- D'autoriser une marge arrière 0,5 m;
- D'autoriser qu'un minimum de 65 % de la superficie non bâtie du terrain soit recouverte d'éléments végétaux;
- D'exiger la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial;

- D'exiger une distance minimale de 4 m entre la limite latérale de terrain et les murs latéraux pour le volume de l'agrandissement;
- D'exiger l'aménagement d'une cour anglaise pour un logement en sous-sol;
- D'exiger l'aménagement d'un balcon d'une superficie minimale de 5 m² pour un logement situé dans le volume de l'agrandissement;
- D'exiger l'aménagement d'un mur végétalisé ou d'une murale pour le mur arrière du volume de l'agrandissement;
- D'exiger l'aménagement d'un mur végétalisé pour les murs latéraux du volume de l'agrandissement. Ce mur végétalisé doit être réalisé par des plantations en bacs sur les balcons pour une superficie minimale de 50 m²;
- D'exiger la plantation de 9 arbres, dont 4 à grand déploiement;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble existant, produit par un expert en la matière, incluant minimalement les informations indiquées à l'annexe A du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
 - Une étude de valeurs patrimoniales de l'immeuble existant, produite par un expert en la matière, incluant minimalement les informations et la grille d'analyse indiquées à l'annexe B du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
 - Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'aménagement d'un jardin de pluie;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique ;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Privilégier, pour le volume de l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial;
 - Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo élevé pour les murs extérieurs;
 - Privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
 - Privilégier un aménagement paysager qui assure une gestion performante des eaux de pluie;

- Aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- D'exiger, lors de la demande de permis de construction ou de transformation, le dépôt des documents d'un rapport d'ingénieur incluant :
 - Plans complets de l'état de la structure existante;
 - Plans complets de la structure projetée;
 - Plans et calcul du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant tel que défini au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014) ;
 - Plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
 - Plan de surveillance de chantier durant les travaux;
- D'exiger, avant l'émission du permis de construction ou de transformation le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 666 000 \$ afin d'assurer la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial, la réalisation du plan de commémoration, la complétion des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-03 11:34

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble résidentiel de 8 étages avec local commercial dans le quartier Griffintown.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un Pojet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, sur la rue Young entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 672,5 m², le site correspondant aux lots nos 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec), et est occupé par un bâtiment d'intérêt patrimonial actuellement vacant.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel comprenant 70 logements étudiants et un local commercial au rez-de-chaussée. Les façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial

seront restaurées et un agrandissement sera construit à l'arrière. Aucun stationnement ne sera aménagé, mais une aire de stationnement pour vélo est prévue au sous-sol du bâtiment.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m de l'immeuble d'intérêt patrimonial. Pour l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial est privilégiée. La qualité du projet repose également sur l'importance de l'aménagement paysager du site et du bâtiment.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

	01-280	Projet
Usage	C.2C, E.4(3), I.3	H.7, C.2C
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	5.0
Rayon de protection	Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.	Empiètement entre le faîte de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la restauration et la mise en valeur de l'immeuble d'intérêt patrimonial, l'aménagement paysager du site et du bâtiment, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits et la réalisation d'un mur commémoratif.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 26 octobre 2020, le CCU a émis un avis favorable, avec conditions, soit :

- Exiger une surveillance quotidienne du chantier par un ingénieur durant les travaux;

- Exiger le dépôt du rapport d'expertise sur l'état de l'immeuble et de l'étude patrimoniale tel que décrit au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'Arrondissement (RCA07 22014);
- Exiger un seuil minimum pour le verdissement des murs latéraux;

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation en respect des compétences accordées par la LAU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mars 2021

Consultation publique écrite : mars-avril 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : mai 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mai 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Directrice par intérim

**Dossier # : 1214334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage "article de sport et de loisirs" au 291, rue de la Montagne.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;
Considérant que l'implantation d'un commerce de vélo s'inscrit dans les objectifs du PPU Griffintown pour favoriser les transports actifs;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

- Autoriser une superficie de plancher maximale de 400 m² pour un établissement occupé par l'usage "article de sport et de loisirs";
- Exiger, avant l'émission du permis de transformation pour l'aménagement du local, la signature entre la Ville de Montréal et le(s) propriétaire(s) du site d'une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue de la Montagne à la rue Eleanor dans l'axe est - ouest du site et de permettre l'accessibilité à la partie du site qui est aménagée en square semi-public, adjacent à la rue Eleanor.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage "article de sport et de loisirs" au 291, rue de la Montagne.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2012, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne. En 2015, certaines dispositions du projet ont été modifiées relativement au taux d'implantation, du revêtement de toiture, des balcons et des frais de parc.

En février 2021, une nouvelle demande de modification du projet particulier a été déposé à l'arrondissement afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande que ce qui est autorisé par la réglementation.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La disposition relative à la superficie maximale de plancher est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0178 : Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin de modifier certaines dispositions à la résolution CA12 220308 autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et

Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne (dossier 1153823002)

CA12 22 0308 : Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne (dossier 1123823003).

CG12 0265 et CA12 22 0268: Approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne (dossier 1123823005).

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. La modification vise à permettre l'aménagement d'un local d'un maximum de 400 m², alors que le Règlement d'urbanisme (01-280) limite à 200 m² la superficie d'un établissement pour un usage spécifique de la catégorie d'usage C.2C. Cette modification est étudiée en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elle concerne un projet particulier en vigueur.

Modifications

Superficie d'un établissement pour un usage spécifique de la catégorie C.2C :

Une entreprise de vélo souhaite occuper un espace commercial au rez-de-chaussée du projet Arbora. L'entreprise souhaite s'implanter le plus près possible de sa clientèle afin d'offrir ses produits et ses services de réparation et d'entretien. La proximité du canal de Lachine et d'un réseau cyclable structurant font du projet Arbora un lieu tout indiqué pour l'implantation du commerce.

Afin d'opérer ses activités de vente, de réparation et d'entretien, l'entreprise souhaite occuper une superficie d'environ 400 m². Toutefois, dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupé par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

La modification du projet particulier vise à autoriser une superficie maximale de 400 m² pour l'usage "article de sport et de loisirs".

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation;

Considérant que l'implantation d'un commerce de vélo s'inscrit dans les objectifs du PPU Griffintown pour favoriser les transports actifs;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande l'adoption du projet particulier modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 15 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La demande permettra l'implantation d'un commerce de vélo dans le quartier, favorisant ainsi la pratique du vélo et les transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 12 avril 2021

Consultation publique écrite : Avril -Mai

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Approbation référendaire : Mai 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-03-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1204334011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020;

Considérant l'engagement du promoteur envers la Stratégie d'inclusion de logements abordables (inclusion hors site de logements sociaux);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le dépôt du rapport de cette consultation la séance du 8 mars 2021;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 (cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

Pour le lot 1 853 743, identifié "Terrain A" au plan de l'annexe A :

- Autoriser un maximum de 140 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 44 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 8.5;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse;
- Exiger une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue Young à la place William-Dow dans l'axe est-ouest du site;
- Exiger, au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 6 m à partir du plan de façade adjacent à la place William-Dow, qu'une superficie minimum de 100 m² soit occupée par un usage autorisé de la famille « Commerce »;
- Exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 50 unités de stationnement;

- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 6 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 60 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour les lots 1 853 736 et 1 853 444, identifié "Terrain B" au plan de l'annexe A :

- Autoriser un maximum de 160 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 4.5;
- Autoriser que le bâtiment empiète dans le rayon de protection de l'immeuble au 259 -269, rue Murray, tel qu'illustré à l'annexe B;
- Autoriser les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2,5 m dans le retrait prescrit et le rayon de protection, tel qu'illustré à l'annexe B;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Murray pour l'ensemble du projet;
- Exiger une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue Murray à la rue Young dans l'axe est-ouest du site;
- Exiger un retrait de 8,5 m de la façade sur la rue Murray et que l'espace au sol ainsi dégagé soit verdi;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 72 unités de stationnement;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 7 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 9 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger, lors de la demande de permis de construction, le dépôt d'un rapport d'ingénieur incluant :
 - Plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection des bâtiments patrimoniaux adjacents au site tout au long du chantier;
 - Plan de surveillance de chantier durant les travaux;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 70 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour le lot 2 160 122, identifié "Terrain C" au plan de l'annexe A :

- Autoriser un maximum de 250 logements;

- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 44 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 8.75;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Peel pour l'ensemble du projet;
- Autoriser, au niveau du rez-de-chaussée, l'aménagement d'un gym d'une superficie maximale de 150 m² en usage complémentaire à l'usage "Habitation";
- Interdire, au niveau du rez-de-chaussée et de l'étage directement au-dessus, l'usage "Habitation";
- Exiger un taux d'implantation maximum de 70 %;
- Exiger que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 mètre de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;
- Exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 100 unités de stationnement pour l'usage "Habitation" et d'un minimum de 30 unités de stationnement pour les usages autorisés de la famille "Commerce";
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 15 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 15 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger que l'aire de stationnement inclus un parc de stationnement tarifé ouvert au public entre 18h et 7h du lundi au dimanche et entre 7h et 18h du samedi au dimanche pour un minimum de 30 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille "Commerce";
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 120 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour tous les lots :

- Autoriser la démolition des bâtiments sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser un nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo d'une unité par logement;
- Autoriser, malgré l'article 11 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (20-041), que l'immeuble cédé en vertu de l'article 10 de ce règlement soit situé à une distance de plus de 2 km du projet résidentiel et à l'intérieur des limites de l'arrondissement du Sud-Ouest, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement;
- Exiger, malgré l'article 9 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (20-041), la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;

- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, qu'un minimum de 10 % des unités de stationnement vélo soit pour un service de partage de véhicules non immatriculés;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique pour véhicules électriques non immatriculés;
- Exiger un minimum de 15 % de logements de 3 chambres ou plus et d'une superficie minimum de 86 m²;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
 - Un document décrivant l'intervention artistique prévue pour le traitement des soffites du rez-de-chaussée;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204334011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray

CONTENU

CONTEXTE

Tel que soumis à la consultation écrite, l'entrée en vigueur du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal* (20-041 / RMM) oblige l'Arrondissement à modifier le projet de résolution afin de tenir compte des négociations tenues avec le promoteur du projet ayant débuté en 2019, relativement à sa contribution pour le logement social.

En effet, précédemment à la procédure d'adoption du présent projet particulier et à l'adoption du RMM, l'Arrondissement avait convenu avec le requérant qu'un terrain située à l'angle de la rue Saint-Patrick et du boulevard Monk serait cédé à la Ville de Montréal conformément à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal. Entre-temps, l'adoption du RMM est venu baliser les contributions possibles, limitant à un rayon de 2 kilomètres la distance entre un projet et un terrain cédé à des fins de logement social. Ce faisant, la résolution doit être modifiée afin d'autoriser la cession d'un terrain situé à plus de 2 kilomètres du projet. Également, dans le cadre de l'autorisation du projet particulier, l'Arrondissement souhaite garantir la cession dudit terrain comme contribution du promoteur en matière de logement social, tel que convenu avec ce dernier en 2019. Cette condition est ajoutée à la résolution.

Par ailleurs, l'arrondissement souhaite ajouter une autre condition afin d'assurer l'intégrité des immeubles patrimoniaux voisins lors des travaux de construction du bâtiment B. Cette condition est ajoutée à la résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 (cadastre du Québec) situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet mixte, résidentiel et commercial, sur 3 terrains adjacents aux rues Peel et Young, entre les rues William et Ottawa, dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, au rayon de protection et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Les terrains sont localisés dans le quartier Griffintown, sur la rue Peel et la rue Young, entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 5 945 m², le site correspond aux lots nos 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 (cadastre du Québec). Actuellement un terrain est vacant et les deux autres terrains sont occupés par le concessionnaire automobile Volkswagen Centre-Ville.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet mixte regroupant 3 bâtiments. Le bâtiment A situé sur la rue Young, adjacent à la Place William-Dow, est un bâtiment résidentiel de 137 logements proposant un espace commercial au rez-de-chaussée. Un stationnement de 51 unités, incluant des unités pour visiteurs et pour l'autopartage, y sera aménagé en sous-sol. Le bâtiment B situé entre les rues Young et Murray, au nord de la caserne de pompiers, est un bâtiment résidentiel de 155 logements. Un stationnement de 72 unités, incluant des unités pour visiteurs et pour l'autopartage, y sera aménagé en sous-sol. Le bâtiment C situé à l'angle des rues Peel, William et Young est un bâtiment mixte de 247 logements dont les 2 premiers étages accueilleront des bureaux et commerces. Un stationnement de 152 unités, incluant un stationnement tarifé accessible au public, des unités pour visiteurs et pour l'autopartage, y sera aménagé en sous-sol. Au total, le projet prévoit la construction de 539 logements et environ 3 000m² d'espace commercial et de bureaux.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m d'un des immeubles d'intérêt patrimonial adjacent au bâtiment B. En contrepartie, un jardin de rue est proposé sur la rue Murray afin de dégager la façade de l'immeuble patrimonial tout en participant au verdissement de la rue Murray. L'implantation des bâtiments permet la création de différents passages assurant une perméabilité des îlots et facilitant l'accès à la Place William-Dow.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

	Plan d'urbanisme	01-280	Bâtiment A	Bâtiment B	Bâtiment C
Usage	Secteur mixte	C.2C, E.4(3), I.3	H.7, C.2C	H.7	H.7, C.2C
Hauteur (m)	44 (A et C), 25 (B)	9 à 25 (A et C), 9 à 16 (B)	44 m	25 m	44 m
Densité	3-9 (A et C), 2-6 (B)	3.0 – 4.5 (A et C), 3.0 – 3.5 (B)	8.5	4.5	8.75
Rayon de protection		Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune	N/A	Empiètement tel qu'illustré à l'Annexe B	N/A

à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.
--

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la création d'espaces qui seront générateurs d'emplois, l'aménagement d'un jardin de rue et de passages, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, le parc de stationnements tarifé ouvert au public incluant des unités pour l'autopartage et l'inclusion d'une œuvre d'art et la réalisation de logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du promoteur envers la Stratégie d'inclusion (inclusion hors site);

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 17 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Consultation publique écrite : Décembre - janvier 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : Février 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : Février 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : Mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
Directeur aménagement urbain et patrimoine, Sud
-Ouest



Dossier # : 1204334008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer la résolution CA21 220082 visant à autoriser la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor

Considérant les commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique écrite tenue du 18 mars au 1^{er} avril 2021;

Il est recommandé de retirer la résolution CA21 22 0082 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-06 14:58

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204334008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer la résolution CA21 220082 visant à autoriser la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor

CONTENU

CONTEXTE

Bien que l'usage "Hôtel" du projet soit conforme à la réglementation d'urbanisme, cet usage a été fortement contesté dans le cadre de la consultation publique écrite tenue du 18 mars au 1^{er} avril 2021.

Afin de prendre acte des commentaires reçus, l'arrondissement demande au requérant de revoir la vocation du projet afin que celui-ci participe davantage à la création d'un milieu de vie de qualité.

Ainsi, la résolution CA21 22 0082 est retirée et une nouvelle version du projet, proposant une vocation résidentielle, sera soumise lors d'un prochain conseil d'arrondissement afin de reprendre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

Lors de la révision du projet, une attention particulière devra être portée à l'impact du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines et sur la protection des immeubles d'intérêt patrimoniaux.

Il est entendu que ce changement de vocation n'occasionnera pas de grande modification à l'architecture proposée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble commercial de 9 étages dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, sur la rue Eleanor entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 2 113 m², le site correspondant aux lots nos 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec), et est occupé par quatre bâtiments actuellement vacants.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet mixte regroupant un hôtel de 158 suites, 377 m² de bureaux, un commerce et une garderie de 248 m². Les immeubles d'intérêt patrimonial

seront restaurés pour accueillir les bureaux et la garderie. Deux autres bâtiments seront démolis, soit le garage d'un étage et l'entrepôt de tôle rouge. Ces démolitions permettront l'agrandissement des immeubles patrimoniaux pour y aménager l'hôtel. Un stationnement souterrain de 55 unités de stationnement sera aménagé et sera accessible au public comme parc de stationnements tarifé. Un service de location de vélo sera également prévu pour les clients de l'hôtel.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m des immeubles d'intérêt patrimoniaux. L'approche conceptuelle s'appuie sur, d'une part, la création d'un basilaire détaché des immeubles d'intérêt qui permet de souligner le front bâti traditionnel de la rue et d'autre part, sur un retrait graduel des étages supérieurs afin de dégager et mettre en avant scène les immeubles d'intérêt patrimoniaux. La partie sud du terrain accueillera un jardin de rue et la cour destinée à la garderie.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

	01-280	Projet
Usage	C.2C, E.4(3), I.3	C.2C, Café-terrasse sur un toit
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	4.5
Rayon de protection	Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.	Empiètement tel qu'illustré à l'Annexe B

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la restauration et la mise en valeur d'immeubles d'intérêt patrimoniaux, l'aménagement d'un jardin de rue, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, le parc de stationnements tarifé ouvert au public incluant des unités pour l'autopartage et l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 23 septembre 2020, le CCU a émis un avis favorable, avec condition, soit :

- Augmenter le nombre d'unités de stationnement (par exemple en ajoutant un 2^e sous-sol)

Cet ajustement a été retranscrit dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mars 2021

Consultation publique écrite : mars-avril 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : mai 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mai 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Directrice par intérim



Dossier # : 1218505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie dans la rue Saint-Antoine entre l'avenue Atwater et la rue Rose-de-Lima, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 1 juin au 30 septembre 2021.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. chapitre B-3, de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plage horaire prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les travaux durant le jour sur la rue Saint-Antoine auraient un impact majeur sur la circulation, il est recommandé :

D'adopter une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie dans la rue Saint-Antoine entre l'avenue Atwater et la rue Rose-de-Lima, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du début de mois du 1 juin au 30 septembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-27 06:52

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie dans la rue Saint-Antoine entre l'avenue Atwater et la rue Rose-de-Lima, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 1 juin au 30 septembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'eau potable (DEP) doit procéder à des travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie dans la rue Saint-Antoine entre l'avenue Atwater à la rue Rose-de-Lima, du 1 juin au 30 septembre 2021.

Selon les intervention à effectuer les horaires prévus des travaux sont les suivants:

- du lundi au vendredi de 7h à 19h;
- samedi de 8h à 19h;
- dimanche de 9h à 19h;
- du vendredi 12h à lundi 5h;
- du vendredi 22h à lundi 5h;
- du vendredi 22h30 à lundi 5h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant l'exécution de travaux de conduites d'eau principales et secondaires et de voirie sur la rue Saint-Antoine entre l'avenue Atwater et la rue Rose-de-Lima aux plages horaires suivantes:

- Vendredi de 19h à 8h
- Samedi de 19h à 8h
- Dimanche de 19h à 5h

JUSTIFICATION

Considérant les forts volumes de circulation (piétons, vélos, autos, camions) dans le secteur visé par le chantier durant les jours de semaine, certaines intervention associées à ce chantier sont difficilement réalisable durant le jour sans affecter la sécurité et la circulation dans le secteur. À noter que les plages autorisées ne seront pas systématiquement utilisées, mais permettront une plus grande flexibilité afin de réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison du grand achalandage de la circulation dans ce secteur durant les jours de semaine, certains travaux de ce projet ne peuvent pas être réalisés le jour en raison de fermeture de rue importante. Par conséquent, pour des raisons de sécurité il est préférable de permettre l'exécution de ces travaux même en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de l'eau potable prend en charge les communications lorsque des travaux de nuit doivent être effectués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217365005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques, 1767 à 3435, rue Saint-Jacques, et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest

Il est recommandé d'édicter une ordonnance afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) à un tarif de 5,00 \$ pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques, 1767 à 3435, rue Saint-Jacques, et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 07:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217365005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques, 1767 à 3435, rue Saint-Jacques, et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'automne 2020, la Ville de Montréal déploie graduellement son Réseau Express Vélo (REV). Le REV prévoit la création de 140 km de pistes cyclables sécurisées réparties sur 7 axes très achalandés pour la circulation cycliste. Ce projet fait partie de la stratégie vélo de la Ville qui vise à garantir la sécurité de tous les usagers, à bonifier le réseau existant en créant les liens cyclables manquants, à améliorer l'accès au centre-ville et à mieux desservir les quartiers enclavés.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite implanter le REV sur les rues Saint-Antoine Ouest, entre les rues Vinet et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy.

Dans le cadre de cette implantation, l'arrondissement souhaite accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques (côté pair), 1767 à 3435, rue Saint-Jacques (côté impair), et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest (côté pair). Le tarif applicable jusqu'au 30 juin 2022 pour les adresses concernées serait de 5,00 \$, et ce pour tout type de véhicule, que ce soit pour une première vignette pour une adresse ou pour une vignette supplémentaire pour une même adresse. Cette réduction des tarifs vise à atténuer les inconvénients en matière de stationnement pour les résidents les plus affectés par le déploiement du REV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0113 - 12 avril 2021 : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant de nouvelles assignations des voies sur les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques, dans le cadre du REV (dossier 1217365001)

CA20 22 0197 - 17 août 2020 : Autorisation d'une dépense totale de 767 046,01 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Néoelect inc., pour les travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement, au montant de 639 205,01 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212028) (dossier 1200890001)

DESCRIPTION

Accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques (côté pair), 1767 à 3435, rue Saint-Jacques (côté impair), et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest (côté pair). Le tarif applicable jusqu'au 30 juin 2022 pour les adresses concernées serait de 5,00 \$, et ce pour tout type de véhicule, que ce soit pour une première vignette pour une adresse ou pour une vignette supplémentaire pour une même adresse.

Les tarifs qui sont visés par la présente ordonnance sont les suivants (tarifs en vigueur pour l'exercice financier actuel) :

1° vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)

i) première vignette pour une adresse 70,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 170,00 \$

b) véhicule de promenade cylindrée de 1,6 litres et moins ou hybride de 2 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 100,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 200,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée de 1,61 litres à 2,4 litres ou hybride de 3 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 130,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 230,00 \$

d) véhicule de promenade de cylindrée de 2,41 litres à 3,4 litres ou hybride de 3,1 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 145,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 245,00 \$

e) véhicule de promenade de cylindrée de 3,5 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 160,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 260,00 \$

2° vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)

i) première vignette pour une adresse 35,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 135,00 \$

b) véhicule de promenade cylindrée de 1,6 litres et moins ou hybride de 2 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 50,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 150,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée de 1,61 litres à 2,4 litres ou hybride de 3 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 65,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 165,00 \$

d) véhicule de promenade de cylindrée de 2,41 litres à 3,4 litres ou hybride de 3,1 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 72,50 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 172,50 \$

e) véhicule de promenade de cylindrée de 3,5 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 80,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 180,00 \$

3° vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)

i) première vignette pour une adresse 70,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 170,00 \$

b) véhicule de promenade cylindrée de 1,6 litres et moins ou hybride de 2 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 100,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 200,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée de 1,61 litres à 2,4 litres ou hybride de 3 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 130,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 230,00 \$

d) véhicule de promenade de cylindrée de 2,41 litres à 3,4 litres ou hybride de 3,1 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 145,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 245,00 \$

e) véhicule de promenade de cylindrée de 3,5 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 160,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 260,00 \$

4° renouvellement annuel d'une vignette :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)

i) première vignette pour une adresse 70,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 170,00 \$

b) véhicule de promenade cylindrée de 1,6 litres et moins ou hybride de 2 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 100,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 200,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée de 1,61 litres à 2,4 litres ou hybride de 3 litres et moins

i) première vignette pour une adresse 130,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 230,00 \$

d) véhicule de promenade de cylindrée de 2,41 litres à 3,4 litres ou hybride de 3,1 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 145,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 245,00 \$

e) véhicule de promenade de cylindrée de 3,5 litres et plus

i) première vignette pour une adresse 160,00 \$

ii) chaque vignette supplémentaire pour une même adresse 260,00 \$

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 64 du règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), l'Arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de revenu pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, des vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques, 1767 à 3435, rue Saint-Jacques, et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement mettra en place un plan de communication afin d'aviser les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-26

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218504011

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2263, rue Coursol

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par LaShed Architecture, déposés et estampillés en date du 20 avril 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant les demandes de permis de transformation pour l'immeuble situé au 2263, rue Coursol.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-27 06:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2263, rue Coursol

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de 2 étages situé au 2263, rue Coursol.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 1.4- Rue Coursol Est.

Incluse dans l'aire de paysage Petite Bourgogne, la rue Coursol présente une unité architecturale de 2 étages et des matériaux d'origine remarquables.

La maison urbaine est la typologie principale de cette unité de paysage. On y retrouve le duplex 3 étages, la conciergerie ainsi que les immeubles mixtes comme typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1.-3;
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Le bâtiment est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suivant le permis de lotissement émis en 2019, le projet vise l'agrandissement sur 2 étages de la maison existante en cour arrière ainsi que la restauration de la façade avant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de transformation sont les suivants :

- Bardeau d'ardoise, de la compagnie Ardobec, couleur noir, format toiture rectangle B pour les toitures en pente;
- Le lambris de pin, V-joint, peint de couleur " Peau de Tambour" de Sico, fini mat, portion arrière;

- Crépis d'acrylique, système Adex, fini sablé, couleur " " Peau de Tambour" de Sico pour les murs latéraux;
- Tous les accents d'acier, solins seront peints en blanc, à l'exception de ceux près de l'ardoise qui seront couleur charbon;
- Pavés de brique pour la terrasse;
- Pierre de silice, format mosaïque pour le mur de la cour anglaise;
- Porche avant, moulure et garde-corps en bois peint de couleur " Peau de Tambour" de Sico;
- Fenêtres à vantaux, fixe, à battant en aluminium, couleur Blanc Pur no 430 de Gentek;
- Portes d'entrée avant en acier avec section vitrée 48 po, couleur Blanc Pur no 430 de Gentek.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février et du 15 avril 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement d'un bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 15 février 2021:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les lucarnes devraient être retravaillées.

Approbation PIIA - CCU du 15 avril 2021:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que la révision du projet répond aux conditions édictées par les membres du CCU du 15 février 2021;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions.

Les membres ont soumis deux pistes de réflexion au requérant:

1- La version du 15 avril 2021, si elle est choisie, doit présenter des lucarnes avec fenêtres et avoir la même superficie d'agrandissement de plancher que la version du 15 février 2021, car l'agrandissement en superficie habitable proposée sur la version du 15 avril 2021 est largement supérieure. De plus, cette version du 15 avril 2021, telle que présentée, ne respecte pas le gabarit et l'alignement par rapport aux voisins immédiats et briserait la lecture d'ensemble homogène;

2- La version du 15 février 2021, en s'assurant que le point le plus haut des pointes des lucarnes ne dépasse en aucun temps la cheminée adjacente (alignement avec le chapeau de

souche, portion plate avant la mitre).

De plus, peu importe la version choisie, il a été demandé de revoir la portion haute de la section vitrée/verrière afin qu'elle représente une surface pleine ou opacifiée, tel qu'on en retrouve chez les maisons voisines pour exprimer davantage le silence.

Le 20 avril 2021, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant l'option du 15 février 2021 et respectant les conditions édictées par le Comité..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 10 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218504012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5524, rue Saint-Patrick (Dominion Textile)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Catalyse Urbaine, déposés et estampillés en date du 26 mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant les demandes de permis de transformation pour l'immeuble situé au 5524 rue Saint-Patrick.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-27 06:50

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218504012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5524, rue Saint-Patrick (Dominion Textile)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 5524, rue Saint-Patrick.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019) selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 3.20 - Dominion Textile.

Point d'entrée principale de l'aire de paysage de la Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage regroupe essentiellement le complexe industriel aujourd'hui connu sous le nom de Dompark, converti en lofts commerciaux dans la vague de revitalisation des équipements industriels.

La typologie principale est l'immeuble à vocation industrielle, reconvertie en majorité et ne possède pas de typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.2A, C.2C:32;
- Les hauteurs de construction : 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

Il s'agit d'un Immeuble d'intérêt patrimonial (IIP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout de fenêtres au 2e et 3e étage et l'ajout d'un escalier d'issue sur une annexe de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2021.

L'objectif principal pour une intervention sur des immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettant en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 15 avril 021:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un bâtiment d'intérêt patrimonial applicables au projet; lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 10 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824013

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6012, boulevard Monk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maggy Apollon, architecte déposés et estampillés en date du 27 avril 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 6012, boulevard Monk.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-05 12:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6012, boulevard Monk

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation de l'immeuble commercial de 2 étages situé au 6012, boulevard Monk. Anciennement magasin de chaussures, cet immeuble sera converti en garderie CPE.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4 - Transformations et remplacements spécifiques, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.15 - Boulevard Monk.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Boulevard Monk est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick. Les principales typologies sont: l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation mixte. Les typologies secondaires sont: L'immeuble à vocation institutionnelle, le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur.

L'objectif du PIIA concernant les transformations et remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %
- La densité : minimum 0, maximum 3

Les travaux soumis à l'approbation du CCU concernent la transformation de la façade. Ces travaux se décrivent comme suit :

- Au RDC : Remplacement des vitrines et des portes dans les mêmes emplacements.

- Au 2e étage :
- Remplacement du revêtement métallique par un parement en brique;
- Modification des ouvertures des fenêtres;
- Installation d'une nouvelle enseigne.

Les matériaux prévus en facade sont :

- Panneaux métalliques de type "Alucobond" de couleur "Cupral" pour la partie centrale du RDC;
- Panneaux métalliques de type "Alucobond" de couleur "TBL Black" pour les parties latérales du RDC;
- Brique d'argile rouge de type "Trinity" de Meridien, format métrique pour le parement du 2e étage;
- Solins en acier prépeint noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 26 avril 2021.

CCU du 26 avril 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de séance du CCU du 26 avril 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6012, boulevard Monk et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable, aux conditions suivantes :

- Abaisser l'enseigne en uniformisant les ouvertures du 2e étage;
- Prévoir un jeu de brique au niveau du couronnement du bâtiment.

Le 27 avril 2021, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions. Ces plans sont joints au présent sommaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-28

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5681, boulevard Monk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte déposés et estampillés en date du 27 avril 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5681, boulevard Monk.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 07:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5681, boulevard Monk

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comportant 6 logements, sur le lot vacant 1 243 178, correspondant au 5681, boulevard Monk.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.15 - Boulevard Monk.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Boulevard Monk est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick. Les principales typologies sont: l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation mixte. Les typologies secondaires sont: L'immeuble à vocation institutionnelle, le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur.

L'objectif principal du Règlement sur les PIIA par rapport à la construction d'un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C H
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %
- La densité : minimum 0, maximum 3

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements aménagés sur 3 étages avec sous-sol. Ce bâtiment est construit entre 2 bâtiments de 2 étages. Le RDC est

surélevé d'environ 5 pi par rapport au niveau du trottoir. On accède au bâtiment par un escalier extérieur comportant 8 marches. La façade du bâtiment est conçue à partir d'un jeu de 2 volumes dans le but de s'intégrer aux bâtiments voisins. Le volume situé à droite de 2 étages est aligné en hauteur et en plan au bâtiment contigu de droite tandis que le reste de la façade est construite en léger retrait, sur le même plan que le bâtiment contigu de gauche.

Afin de se conformer à l'article 9.2 du Règlement d'urbanisme 01-280, le 3e étage est en retrait de 1 pouce par rapport aux étages inférieurs.

Les matériaux de parement prévus sont :

- Le volume en saillie : Brique d'argile rouge de type "Smooth Cartier" de la compagnie Shaw, format métrique,
- Le reste de la façade et des murs latéraux, brique beige de type "Grey Velour" de la compagnie Brampton, format métrique ;
- Le mur arrière, revêtement métallique de Vicwest de couleur "Gris Régent";
- Solins, garde-corps, fenêtres et portes en aluminium noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 26 avril 2021.

CCU du 26 avril 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de séance du CCU du 26 avril 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5681, boulevard Monk et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable, aux conditions suivantes :

- Éliminer l'appentis sur la toiture. Considérer la possibilité d'accéder à la toiture par un escalier arrière;

- Remplacer les garde-corps en verre par des garde-corps en fer forgé ou en aluminium soudé.

En réponse à la condition d'éliminer l'appentis, l'architecte du projet a proposé l'alternative d'un appentis en pente, moins large, avec un recul de plus de 28 pi par rapport à la rue en remplacement de l'appentis précédent qui était en recul d'environ 10 pi. Après analyse des nouveaux plans, la Division de l'urbanisme a jugé que ce nouvel appentis sera imperceptible du domaine public.

Le 27 avril 2021, la division de l'urbanisme a reçu de nouveaux plans révisés incluant la modification aux garde-corps et le nouvel appentis. Ces plans sont joints au présent sommaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-28

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Marc Calce, architecte, déposés et estampillés en date du 18 décembre 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 22:03

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles. Les garages situés sur la rue Saint-Charles seront démolis afin de permettre l'ajout de 6 nouveaux logements. Le projet a été précédemment étudié en vertu du Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit au zonage. Le projet se situe dans un secteur de valeur intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.2 - Ferme St-Gabriel Nord.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-St-Charles, l'unité de paysage Ferme Saint-Gabriel Nord est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au sud, à la rue Saint-Patrick au nord et à la rue Charlevoix à l'ouest. La limite est possède une forme irrégulière et est située à proximité de la rue Shearer.

Dans cette unité, les bâtiments sont généralement contigus.

Plusieurs types architecturaux sont représentés dans cette unité et aucun type en particulier n'est identifié comme principal. Les typologies secondaires sont représentées par le duplex avec escalier intérieur, le duplex de trois étages, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Plusieurs types architecturaux récents sont également présents dont des maisons de ville et des conciergeries. On observe aussi des immeubles à vocation industrielle à proximité de la rue Saint-Patrick.

L'objectif du PIIA pour les agrandissements de bâtiments existants est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA21 220063 du 8 mars 2021 en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), autorisant un nombre de logements supérieur au nombre

maximal prescrit pour le bâtiment portant les numéros 1224-1236, rue Ropery et 2404-2408, rue Saint-Charles (dossier 1218677003)

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : Nombre de logements permis supérieur au nombre maximal prescrit (H.1-4) en vertu du Règlement sur les usages conditionnels;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 55%.

Le projet vise l'agrandissement latéral et en hauteur du duplex existant donnant sur la rue Saint-Charles. Comportant 6 logement, cet agrandissement donnera sur la cour intérieur qui est accessible à partir de la rue Saint-Charles via une porte cochère. Le projet se décrit comme suit :

- RDC : En façade on retrouve la porte d'entrée principale ainsi que la porte cochère dans laquelle est intégré l'escalier qui conduit au logement du RDC et dont les fenêtres donnent sur la rue. Les chambres de ce logement occupent une partie du 2e étage. Les 2 autres logement ont des extensions au sous-sol.
- 2e étage : Présence des chambres du logement du RDC et d'un second logement.
- 3e étage : Une partie d'un des 2 logements de cet étage est construite au-dessus du duplex existant. La façade de cette partie se distingue du reste par son type de parement.

Les matériaux de parement mis en oeuvre sont :

- Brique de type "Brandwine Velours" de Belden, format métrique pour la façade, le mur latéral et le mur arrière. Sur la façade, la brique correspondante aux fenêtres est en léger retrait par rapport aux autres parties.
- En façade, revêtement métallique prépeint de MacMetal de couleur "Quartz Cendré" installé verticalement pour la partie du 3 étage construite au-dessus du duplex;
- À l'arrière, revêtement métallique prépeint de Vicwest de couleur "Fusain" installé verticalement pour la partie du 3e étage construite au-dessus du duplex et celle correspondante à la porte cochère.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA ainsi que des dispositions accompagnant la Résolution en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, autorisant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit. Le projet a été présenté au CCU du 26 avril 2021.

CCU du 26 avril 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments; lors de séance du CCU du 26 avril 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1224, rue Ropery et 2404, rue Saint-Charles et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2021-04-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5955, rue Drake

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Elisaveta Stoeva, architecte, déposés et estampillés en date du 20 avril 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 5955, rue Drake.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 07:16

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5955, rue Drake

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 5955, rue Drake. Un projet particulier de modification a précédemment été approuvé pour permettre l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol avec la division du logement du 5961, rue Drake. Cette modification permet par conséquent la présence de 5 logements dans ce bâtiment.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères des annexe B4 - Transformations et remplacements spécifiques et B8 - Aménagement d'une cour anglaise, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.16 - Ville-Émard Nord.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage 3.16 - Côte-Saint-Paul, est délimitée par la bande de parcelles est de la rue Jogues à l'ouest, par la bande de parcelle nord de la rue Allard au sud, par la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel au nord.

Dans cette unité, les bâtiments sont généralement contigus. La typologie principale est représentée par le duplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont: la maison boomtown, la maison de vétérans, le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements.

L'objectif du PIIA concernant les transformations et remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution. Celui de l'aménagement d'une cour anglaise est de favoriser des aménagements fonctionnels et sécuritaires qui s'intègrent à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage de la rue tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier de modification - Résolution CA20 22 0274 du 13 octobre 2020 autorisant la division d'un logement afin de permettre l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol. (dossier # 1208677008); accompagné des conditions suivantes:
Adopter, en vertu du Règlement sur les PPCMOI, une résolution autorisant la division du

logement du 5961, rue Drake (ajout d'un logement entièrement au sous-sol) totalisant 5 logements, aux conditions suivantes :

- Que les dimensions des ouvertures de la façade soient modifiées tel qu'illustré à l'annexe A;
- Que soit aménagée une cour anglaise d'une superficie minimale de 10 m² et d'une projection minimale de 1,80 m;
- Que l'aménagement de la cour anglaise et la modification des ouvertures du mur arrière soient évalués au PIIA selon les critères suivants :
- Garantir un éclairage naturel adéquat pour le logement situé en sous-sol
- Favoriser les surfaces perméables et l'aménagement paysager.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3 (5 logements permis en vertu du PPCMOI)
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %

Les travaux qui nécessitent l'approbation du CCU sont les suivants:

- En façade: Agrandissement de 2 fenêtres du sous-sol situées de part et d'autre du volume central en saillie. L'élargissement de ces 2 fenêtres entraîne aussi le remplacement des linteaux existants;
- En cour arrière: Aménagement d'une cour anglaise d'une superficie de 10m² pour le nouveau logement du sous-sol. Un escalier comportant 8 marches permet d'accéder à la cour arrière dans laquelle on retrouve des zones pavées et des bacs de plantation.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA ainsi que des conditions accompagnant la Résolution CA20 22 0274 du 13 octobre 2020. Le projet a été présenté au CCU du 26 avril 2021.

CCU du 26 avril 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Le respect des conditions accompagnant la Résolution en vertu du Règlement sur les PPCMOI - CA20 22 0274 du 13 octobre 2020;
- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA;

Lors de séance du CCU du 26 avril 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5955, rue Drake et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable avec le commentaire suivant: S'assurer de la perméabilité des joints du pavage en les entretenant régulièrement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-28

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de 9 membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest

D'approuver la nomination des 9 personnes suivantes : Aïyana Faye-Giard, Amina Mecheri, Charlyse Katako, Émilie Julien, Hsiao-TingChiu, Jia Liu, Marie-Ève Vachon, Monica Miere, Stephen Sessou pour le Conseil jeunesse du Sud-Ouest

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-05 12:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de 9 membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement le Sud-Ouest a instauré une culture de consultation auprès de ses citoyens pour mieux connaître leurs besoins et ainsi mieux les desservir. En ce sens, le Conseil jeunesse du Sud-Ouest permet d'obtenir un point de vue jeune sur les décisions qui sont prises par les élus et l'administration.

L'Arrondissement a réalisé une démarche de diffusion et de mobilisation pour inviter des jeunes entre 14 et 29 ans à faire partie du Conseil Jeunesse du Sud-Ouest. La promotion a été faite à travers différents milieux et médiums :

- une vidéo promotionnelle a été réalisée en collaboration avec les membres actuels du Conseil jeunesse pour expliquer leur mandat et les avantages de se joindre à leur équipe;
- plusieurs publications ont été faites sur Facebook et sur Instagram;
- un article à été créé sur le site montreal.ca;
- les membres actuels ont mobilisé leurs réseaux;
- la responsable du projet a fait une présentation dans chaque comité jeunesse du Sud-Ouest pour promouvoir le conseil auprès des organismes jeunesse de l'arrondissement.

Les candidats ont été sélectionnés et le dossier présent vise à entériner la nomination des personnes suivantes:

- Aiyana Faye-Giard
- Amina Mecheri
- Charlyse Katako
- Émilie Julien
- Hsiao-TingChiu
- Jia Liu
- Marie-Ève Vachon
- Monica Miere
- Stephen Sessou

Les membres qui ont renouvelé leur mandat :

- Colin Renaud
- Jennifer Proulx
- Petru Sandu
- Rou-Pey Chiu

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

09-04-2018 CA18 22 0107 1185111005 Entériner la création du conseil jeunesse du Sud-Ouest

10-09-2018 CA18 22 0263 1185111012 Approuver la nomination de neuf (9) membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest pour l'année 2018

08-04-2019 CA19 22 0112 1191227001 Approbation de la nomination de douze (12) nouveaux membres du conseil jeunesse pour l'année 2019

DESCRIPTION

Selon le recensement de 2016, les jeunes du Sud-Ouest, âgés entre 14 et 29 ans représentent le 23 % de la population et puisque l'Arrondissement est le palier de gouvernement le plus proche de la population, il est donc pertinent de faire appel à ce segment de la population dans le cadre de la participation citoyenne et de la démocratie locale.

JUSTIFICATION

« Le Conseil jeunesse du Sud-Ouest sera un endroit de débat collectif afin de donner une voix officielle aux jeunes, qui sont l'avenir. C'est notre devoir et dans notre intérêt de leur faire une place pour s'exprimer » (allocution du Maire Benoît Dorais). Le Conseil jeunesse permet aussi aux jeunes impliqués de mieux comprendre les rouages et le fonctionnement de l'Arrondissement et de vivre une expérience politique.

Les règlements du Conseil jeunesse stipulent que lorsque moins de 9 membres y siègent, une période de recrutement doit être organisée et de nouveaux membres doivent être nommés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Accroître la participation et l'engagement des jeunes de 14 à 29 ans à la vie publique municipale. En 2021 et 2022, le conseil jeunesse prendra en charge la mise en œuvre d'une consultation de

- Objectif général :
 - Renforcer l'implication des jeunes de 15 à 29 ans à la vie citoyenne de
- Objectifs ciblés :
 - Renforcer les structures et former les membres du conseil jeunesse;
 - Mettre en place une activité de consultation des jeunes sur les enjeux,
 - Informer les acteurs concernés des enjeux prioritaires que les solutions
 - Faire un suivi des recommandations.

Les résultats de la consultation seront présentés par les jeunes aux responsables concernés. Par dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats du travail du Conseil jeunesse sur la consultation permettra de mobiliser un bassin plus large de jeunes engagés. Les enjeux et solutions nommés seront intégrés aux différents programmes des différents organismes et institutions du Sud-Ouest pour assurer que leurs orientations soient pertinentes et répondent réellement aux besoins des jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Jean-François ARIANO-LORTIE
chef de section

Le : 2021-04-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1216118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , Section soutien de gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver par le conseil d'arrondissement, la nomination du Directeur des services administratifs, et ce, à compter du 25 mai 2021

Approuver par le conseil d'arrondissement, la nomination du Directeur des services administratifs, et ce, à compter du 25 mai 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-04 13:00

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216118002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , Section soutien de gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver par le conseil d'arrondissement, la nomination du Directeur des services administratifs, et ce, à compter du 25 mai 2021

CONTENU

CONTEXTE

La nomination temporaire du directeur des services administratifs (emploi 103500, numéro de poste 14607, unité administrative 53-02-00) permet de pourvoir le poste, et ce, suite au départ de la précédente occupante du poste.

Le processus de dotation fut sous la responsabilité du Service des ressources humaines et du directeur d'arrondissement (arrondissement du Sud-Ouest), et a été réalisé en conformité avec les modalités et priorités prévues aux articles 8 et 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal (Résolution CE11 1565). Le candidat retenu a complété avec succès les étapes du processus et répond aux exigences du poste.

Le candidat retenu cumule plusieurs années d'expérience dans des postes de direction et de gestion d'équipes en arrondissement et au sein d'un service. À travers son parcours et afin d'offrir un soutien aux directions, ce dernier s'est démarqué par sa grande connaissance des services administratifs, ainsi que sa forte orientation en matière de service à la clientèle interne et externe . Par sa formation, ses expériences et son approche humaine , le candidat a su démontrer qu'il saura planifier, diriger et contrôler les activités visant à assurer le soutien, les services et l'aide conseil aux opérations administratives de l'arrondissement;

La nomination ainsi que le processus de dotation sont conformes à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 10 mai 2021, d'approuver cette nomination au sein de la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 25 mai 2021. La nomination sera confirmée au terme d'une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'article 6 des Conditions de travail de cadres de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DÉRY
Technicien en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Le : 2021-05-03

**Dossier # : 1217279007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick - Résolutions CA21 220070 et CA21 220071

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 inclusivement relatifs aux :

- Résolution CA21 220070 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014) – Hauteur maximale et taux d'implantation – Zones 0367 et 0359;
- Résolution CA21 220071 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014) – Usage maximum de 175 logements – Zones 0367, 0359, 0365, 0381 et 0416.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 07:06**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick - Résolutions CA21 220070 et CA21 220071

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours. Lors d'une séance tenue le 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement a adopté les résolutions suivantes :

- Résolution CA21 220070 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014) – Hauteur maximale et taux d'implantation – Zones 0367 et 0359;
- Résolution CA21 220071 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014) – Usage maximum de 175 logements – Zones 0367, 0359, 0365, 0381 et 0416.

Les avis public annonçant les registres ont été publiés le 16 mars 2021, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement. Les registres ont été ouverts du 17 au 31 mars 2021 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur formé des zones 0367 et 0359 et du secteur formé des zones 0367, 0359, 0416, 0381 et 0365.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1196347014 - CA 21 220070 - 8 mars 2021 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick

Dossier 1196347014 - CA 21 220071 - 8 mars 2021 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick

DESCRIPTION

Les résultats des registres sont :

Résolution CA21 220070 - zones 0367 et 0359

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 217.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 33.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 85.

Par conséquent, un scrutin référendaire doit être tenu.

Résolution CA21 220071 - zones 0367, 0359, 0416, 0381 et 0365

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 1574.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 168.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 136.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Le certificat doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-28

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



Dossier # : 1217279008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble pour le lot 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick - Résolutions CA21 220072 et CA21 220073

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 inclusivement relatifs aux :

- Résolution CA21 220072 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005) – Hauteur maximale et taux d'implantation – Zones 0367 et 0359
- Résolution CA21 220073 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005) – Usage maximum 95 logements – Zones 0367, 0359, 0365, 0381 et 0416.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 07:05

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217279008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble pour le lot 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick - Résolutions CA21 220072 et CA21 220073

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours. Lors d'une séance tenue le 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement a adopté les résolutions suivantes :

- Résolution CA21 220072 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005) – Hauteur maximale et taux d'implantation – Zones 0367 et 0359
- Résolution CA21 220073 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005) – Usage maximum 95 logements – Zones 0367, 0359, 0365, 0381 et 0416.

Les avis public annonçant les registres ont été publiés le 16 mars 2021, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement. Les registres ont été ouverts du 17 au 31 mars 2021 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur formé des zones 0367 et 0359 et du secteur formé des zones 0367, 0359, 0416, 0381 et 0365.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1204334005 - CA 21 220072 - 8 mars 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick
Dossier 1204334005 - CA 21 220073 - 8 mars 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur

les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

DESCRIPTION

Les résultats des registres sont :

Résolution CA21 220072 - zones 0367 et 0359

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 217.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 33.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 4.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Résolution CA21 220073 - zones 0367, 0359, 0416, 0381 et 0365

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 1574.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 168.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 4.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-28

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>